

# Accountancy & Tax

Revue de l'Institut des Experts-comptables  
et des Conseils fiscaux  
N° 2 / 2016 – [www.iec-iab.be](http://www.iec-iab.be)

expert-comptable  
conseil fiscal

ieciab



**Une nouvelle équipe dynamique à vos côtés !**  
Prochain rendez-vous le 29 septembre 2016

<b>5. Actu@IEC</b> Stéphane De Bremaeker
<b>6. Assemblée générale</b> Eric Basso
<b>11. L'IEC et le SDA, ensemble pour les PME</b> Aude Stelleman
<b>14. La revue qualité repose sur deux piliers : confraternité et accompagnement</b> B.S. & S.F.
<b>18. Entretien avec Sabine Mahy, expert-comptable et CFO</b> Roger Lassaux
<b>26. Le rôle et le fonctionnement du comité de concertation francophone</b> Yves Mottet, en collaboration avec Stéphane De Bremaeker
<b>28. Dossier formations : sur quelles aides puis-je compter ?</b> Mathew De Permentier
<b>32. Recommandation interinstituts LCE approuvée</b> Daniël Maes
<b>38. Portail de réservation des examens du stage : le manuel en bref</b> Christoph Di Piazza
<b>43. Littérature professionnelle</b>

**Accountancy & Tax**

Revue trimestrielle de l'IEC  
N° 2 / 2016

**Administration et rédaction**

IEC, boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 543 74 90 – Fax : +32 2 543 74 91  
E-mail : [info@iec-iab.be](mailto:info@iec-iab.be)

**Coordination de la rédaction**

Stéphane De Bremaeker  
E-mail : [s.debremaeker@iec-iab.be](mailto:s.debremaeker@iec-iab.be)

**Comité de rédaction**

E. Basso, L. Boonen, S. De Bremaeker,  
C. Di Piazza, N. Hormans, R. Lassaux,  
D. Maes, E. Steghers, A. Stelleman,  
B. Van Coile, B. Vanderstichelen

**Éditeur**

Larcier Business - Pour tout renseignement,  
veuillez nous contacter : +32 2 734 09 59 ou  
[professional@larciergroup.com](mailto:professional@larciergroup.com)  
[www.larcierbusiness.be](http://www.larcierbusiness.be)  
© Larcier Group,  
rue Haute 139, Loft 6, B-1000 Bruxelles

**Éditeur responsable**

B. Vanderstichelen,  
boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles

**Images**

Wouter Van Vooren, Triptyque, IAB

**Avis aux lecteurs**

Les auteurs, le comité de rédaction et  
l'éditeur veillent à la fiabilité des informations  
publiées, lesquelles ne pourraient toutefois  
engager leur responsabilité.

L'Institut des Experts-comptables et des  
Conseils fiscaux (IEC) est créé par les lois  
des 21 février 1985 et 22 avril 1999.

**Comité exécutif**

Président : B. Vanderstichelen  
Vice-président : B. Van Coile  
Secrétaire-trésorier : J. De Coster  
Secrétaire : J.-L. Killesse  
Membres : H. Vandelanotte et V. Delvaux

**Conseil**

Président : B. Vanderstichelen  
Vice-président : B. Van Coile  
Membres : D. Bauwens, J.-M. Behaghel,  
R. Declerck, J. De Coster, V. Delvaux,  
S. Maenhout, A. Mons delle Roche,  
J.-L. Killesse, F. Schelfhaut, P. Vanclooster,  
H. Vandelanotte, J. Van Hecke

**Directeur général**

E. Steghers

# Complémentarité des versions papier et numériques grâce aux codes QR



L'assemblée générale du 30 avril 2016, dont vous lirez le compte rendu en pages 6 à 9, a procédé à la désignation de son nouveau Conseil. L'équipe se réunira prochainement en conseil stratégique pour fixer les objectifs de l'Institut et la direction à suivre. Davantage d'informations à ce sujet vous seront fournies dans notre prochain numéro. Nous avons également invité, dans le cadre de la partie académique de notre assemblée générale, nos deux ministres compétents, MM. Kris Peeters et Willy Borsus. En page 10, vous trouverez la synthèse de leurs interventions.

## L'IEC et le SDA ensemble pour les PME

Au mois de mars, nous avons rencontré le président du Service de décisions anticipées en matière fiscale. Nous vous livrons le compte rendu de cette fructueuse entrevue en page 11 et s.

## Les membres ont la parole

Dans ce numéro, nous allons une fois encore à la rencontre de nos membres.

Le 21 mars, nous avons invité quatre rapporteurs pour un entretien dynamique sur la revue qualité. Comment procéder concrètement ? Sur quoi se focalise notamment une revue qualité ? Des questions parmi d'autres auxquelles ils répondent en page 15 et s.

Pour suivre, notre consœur Sabine Mahy, membre interne en entreprise exerçant la fonction de CFO dans la sidérurgie et la recherche, nous parle de sa formation, son parcours et son quotidien professionnels, mais aussi de ses questionnements (voy. page 18 et s.).

Enfin, nous avons rencontré le nouveau président du Comité de concertation francophone des associations professionnelles, Yves Mottet, qui nous a exposé le rôle, les objectifs et le fonctionnement de ce comité récemment mis en place (voy. p. 26-27).

## Les formations

L'une des conventions collectives de travail approuvées par la commission paritaire (CP) 336 concerne la formation. En page 28 et s., nous approfondissons la question des formations et

leur importance pour la profession. La coordinatrice du fonds de formation Liberform nous donne quelques explications sur ce centre de formation. Nous commentons également les différents subsides dont vous pouvez bénéficier auprès des Régions pour suivre des formations.

## La LCE approuvée par le CSPE

Nous en parlions déjà dans notre dernier numéro d'Accountancy & Tax et dans notre e-zine hebdomadaire : la LCE a été approuvée par le Conseil supérieur des professions économiques. Qu'est-ce qui change par rapport au projet précédemment publié ? Quelles sont les nouveautés ? Les réponses à ces questions en page 32 et s.

## L'examen d'admission au stage maintenant par voie électronique

En mai 2016, l'Institut a lancé son nouveau portail de réservation pour les examens du stage. Comme annoncé lors de l'assemblée générale, l'objectif premier est que toutes les opérations puissent se dérouler par voie électronique. Nos services du stage et IT ont rédigé un manuel pour accompagner les candidats stagiaires dans la planification de leurs examens. Nous en épinglons les étapes principales dans ce numéro (p. 38 et s.).

## Nouveau : le code QR

Vous apercevrez ci et là dans la revue un petit carré noir et blanc : il s'agit du code QR. Si vous scannez ce code avec votre smartphone ou votre tablette, et que vous êtes connecté(e) à l'internet, vous aurez immédiatement accès au document concerné sur notre site internet. Vous pourrez, par exemple, télécharger dans ce numéro la recommandation LCE approuvée ou le manuel intégral du portail de réservation des examens du stage. Nous vous souhaitons une agréable lecture ainsi qu'une expérience positive sur notre site !

Bart Van Coile – Vice-président  
Benoît Vanderstichelen – Président



## NOUVELLE SESSION EN AUTOMNE

### La profession fait de la qualité une priorité

La revue qualité doit nous permettre d'aboutir dans la recherche d'un niveau de qualité élevé pour l'ensemble de nos cabinets. L'approche de l'Institut a toujours été de vous accompagner dans cette démarche. L'IEC organise dès lors une formation préparatoire à la revue qualité. Celle-ci doit vous aider, en tant que membre externe, ainsi que votre cabinet à vous préparer à 100 % et à tirer tout le bénéfice de la revue qualité.

Cette formation compte **7 modules**, qui donnent droit à des heures de formation continue et qui entrent en ligne de compte pour les chèques-formation.



#### Module 1

14 septembre 2016

#### Maîtrise de la qualité en matière de déontologie

Ce module aborde les grands principes en vertu desquels votre cabinet doit fonctionner en matière d'obligations déontologiques. Après la formation, vous pouvez transposer ces principes en lignes directrices et procédures afin que vos collaborateurs respectent le cadre réglementaire.

#### Module 2

5 octobre 2016

#### Services du cabinet

Ce module vous aide à faire l'inventaire des services proposés par votre cabinet, afin que vos collaborateurs et vos clients voient clairement quels services le cabinet peut offrir.

#### Module 3

14 septembre 2016

#### Organigramme et gestion du personnel

Nous vous conseillons à travers ce module d'élaborer une politique RH adaptée à votre cabinet en vue d'optimiser votre fonctionnement et de valoriser au maximum votre personnel.

#### Module 4

5 octobre 2016

#### Politique d'acceptation et de suivi des clients

Vu la complexité de la politique d'acceptation des clients et les différentes modifications de loi intervenues ces dernières années, il est essentiel d'établir des procédures claires pour que votre cabinet se conforme aux exigences légales de la LAB.

#### Module 5

16 novembre 2016

#### Gestion du temps

Ce module vous explique comment gérer efficacement votre temps en termes de planification, d'enregistrement et de contrôle, ainsi que les procédures recommandées pour améliorer le rendement de votre cabinet.

#### Module 6

16 novembre 2016

#### Procédures internes de contrôle permanent de la qualité

Lors de ce module, vous découvrirez comment garantir une prestation de service de qualité au niveau du fonctionnement de votre cabinet, grâce au contrôle de qualité interne comme outil d'organisation.

#### Module 7

30 novembre 2016

#### Introduction à la gestion des risques professionnels

Ce module parcourt les différents risques inhérents à la profession et examine comment les limiter au sein de votre cabinet.

### Intéressé(e) ?

Les inscriptions seront bientôt ouvertes. Tous les membres externes recevront personnellement un e-mail à ce sujet. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse [quality@iec-iab.be](mailto:quality@iec-iab.be).

# Actu@IEC



## Workshop BeExcellent

Comme annoncé sur la page en regard, l'IEC organise une nouvelle session de formation préparatoire à la revue qualité. Nous organisons également à l'automne une série de workshops BeExcellent, prenant tant les modules 1 et 2 que le module 3 en compte.

## Groupe de discussion belgo-néerlandais

Le 7 avril, l'IEC, l'IRE et le NBA se sont réunis à Anvers dans le cadre du groupe de discussion belgo-néerlandais. Le thème de cette réunion : la numérisation, plus particulièrement la façon dont le sujet est traité en Belgique et aux Pays-Bas. Cette année, l'IEC assure la présidence du groupe de discussion, qui se réunit deux fois par an.

## Déjeuner avec les membres des commissions de l'IEC

Le 14 avril, le Conseil de l'IEC a organisé le traditionnel déjeuner auquel sont conviés tous les membres des commissions de l'Institut. Les membres sont ainsi remerciés pour leur engagement et les efforts déployés à l'égard de la profession. Deux présidents de commissions, Robert Moreaux et André Bert, ont été mis pour l'occasion sous les feux des projecteurs, en raison de l'échéance de leur mandat.

## Forum for the Future

Après deux éditions annulées du congrès du Forum for the Future, un Spring Congress a encore pu être mis en place les 11 et 12 mai. L'IEC y était présent avec les deux autres instituts des professions économiques, l'IPCF et l'IRE. Nous avons organisé plusieurs sessions, entre autres sur l'outil BeExcellent et sur le fonctionnement et les objectifs du Conseil consultatif des jeunes. Le 11 mai, deux membres du service juridique de l'IEC, accompagnés de l'avocat Geert Philipsen, ont effectué une présentation sur le marketing et la déontologie. Bart Van Coile a également participé en tant que conférencier invité à une session organisée par l'IRE sur le nouveau droit comptable.

## CodAC 2016

Au mois de mai, l'IEC vous a envoyé plusieurs courriels annonçant la publication de l'édition 2016 du CodAC et la possibilité de la commander à un prix exceptionnel. En tant que membre de l'IEC, vous bénéficiez encore d'une réduction permanente de 20 %. Les commandes sont toujours possibles via ce code QR.



# Assemblée générale du 30 avril 2016



Scannez ce code pour  
télécharger les présentations  
PowerPoint.

Le 30 avril 2016, à 9 heures, le président Benoît Vanderstichelen a ouvert la trentième assemblée générale de l'Institut. À cette occasion, plus de six cents membres et stagiaires s'étaient déplacés au Square Brussels Meeting Centre (Mont des Arts). Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette assemblée.

## Le bureau

Le bureau était composé de : M. Benoît Vanderstichelen, président, M. Bart Van Coile, vice-président, M. Jean-Luc Killesse, secrétaire-trésorier, M. Jos De Blay, secrétaire, M. Emmanuel Degrève, membre du comité exécutif, M. Johan De Coster, membre du comité exécutif, assistés de M. Eric Steghers, directeur général.

## L'assemblée générale des membres désigne :

*Pour le mandat de président :*

- M. Benoît Vanderstichelen, expert-comptable et conseil fiscal (candidature unique)

*Pour le mandat de vice-président :*

- M. Bart Van Coile, expert-comptable et conseil fiscal (candidature unique)

## Désignation des membres du Conseil

*Pour le mandat de membre francophone du Conseil (vu le nombre de candidatures introduites, il n'y a pas eu lieu de voter) :*

- M. Jean-Marc Behaghel, expert-comptable et conseil fiscal
- M. Vincent Delvaux, expert-comptable et conseil fiscal
- M. Jean-Luc Killesse, expert-comptable et conseil fiscal
- Mme Sindy Maenhout, expert-comptable et conseil fiscal
- Mme Aurore Mons delle Roche, conseil fiscal
- Mme Joëlle Van Hecke, expert-comptable et conseil fiscal

*Pour le mandat de membre néerlandophone du Conseil (vu le nombre de candidatures introduites, il n'y a pas eu lieu de voter) :*

- Mme Denise Bauwens, expert-comptable et conseil fiscal
- M. Rolf Declerck, conseil fiscal
- M. Johan De Coster, expert-comptable
- Mme Fredegonda Schelfhaut, expert-comptable et conseil fiscal
- M. Philippe Vanclooster, conseil fiscal
- M. Hein Vandelanotte, expert-comptable et conseil fiscal

## Rapport d'activités

**Intervention dialoguée de MM. Benoît Vanderstichelen, président, et Bart Van Coile, vice-président**

Les orateurs font alternativement rapport sur les activités de 2015 et les perspectives de 2016.

Le président Vanderstichelen commence par rappeler qu'en ce qui concerne l'accès à la profession, le Conseil a permis à certains candidats ayant une certaine expérience professionnelle de s'en prévaloir.

**Sur le plan de l'accès à la profession, il évoque :**

- la mise en place d'une procédure d'objectivation de l'épreuve orale de l'examen d'aptitude, afin que les candidats puissent être interrogés de la même manière ;
- la modernisation de l'examen d'admission : deux mille cinq cents questions ont été revues par la Commission d'examen, et une salle a été spécialement aménagée pour recevoir les candidats prêts à se présenter à l'examen.

M. Van Coile évoque aussi la nécessaire concertation avec les écoles supérieures en vue de rendre plus efficace l'accès à la profession.

Il souligne que la formation organisée par l'Institut relativement au mandat d'administrateur indépendant a connu un réel succès, permettant à de jeunes membres d'oser désormais effectuer de telles missions. Il en remercie Johan De Coster, président de la Commission d'accompagnement et de surveillance. Le vice-président rappelle aussi la formation, organisée en plusieurs modules, sous la houlette de la Commission revue qualité présidée par André Bert, et qui permet aux membres de se préparer aux revues qualité. Il n'omet pas non plus la formation dispensée aux membres pour l'utilisation de BeExcellent, outil regroupant tous les documents utiles à l'organisation des cabinets et à la pratique professionnelle, mais qui aide aussi les membres à accomplir leurs obligations dans le cadre de la lutte antiblanchiment.



Benoît Vanderstichelen et Bart Van Coile ont vu leur mandat de président et vice-président renouvelé.

#### MM. Vanderstichelen et Van Coile détaillent ensuite les grands objectifs de l'année 2016.

- En accord avec le ministre de la Justice, experts-comptables externes et réviseurs d'entreprises conservent le monopole de l'expertise judiciaire en matière comptable. Le ministre a demandé que l'Institut organise une formation de type juridique, d'une trentaine d'heures. Les membres qui auront suivi cette formation pourront s'inscrire sur la liste des experts judiciaires.
- L'année 2016 marquera la poursuite de la formation sur les sept thèmes de la revue qualité et sur l'utilisation de l'outil BeExcellent.
- Exceptionnellement, le congrès de l'Ordre français des experts-comptables se tiendra à Bruxelles les 28, 29 et 30 septembre, en vue de délivrer un message à l'Europe. Les experts-comptables et conseils fiscaux belges partageront cette expérience, puisque la journée du 29 septembre sera consacrée à la Belgique ; quatre formations dans les domaines fiscaux seront dispensées ce jour-là, en français et en néerlandais, des groupes de travail seront également formés dans les deux langues et deux séminaires seront mis sur pied avec les confrères hollandais. Le président et le vice-président insistent pour que les membres de l'Institut participent en nombre aux activités prévues ce jour-là.
- Dans la perspective d'une simplification des missions fiscales, l'Institut a créé un « service desk » ayant notamment pour tâche de faciliter les relations entre les membres et l'administration fiscale. En 2016, le Conseil compte obtenir pour les membres des facilités, en tant que professionnels

reconnus, en matière fiscale. M. Vanderstichelen note, à ce point de vue, que les délais de dépôt des déclarations fiscales sont maintenus cette année encore.

- M. Van Coile souligne l'importance de la recommandation émise par les trois instituts reconnus en ce qui concerne la loi sur la continuité des entreprises. Sur le plan fiscal, le Conseil espère un accord prochain avec le ministre des Finances quant aux mandats électroniques professionnels, afin qu'ils deviennent effectifs. Par exemple, les membres pourraient alors recevoir une copie électronique de la correspondance échangée entre leurs clients et l'administration fiscale.
- La confidentialité des avis fiscaux délivrés par les conseils fiscaux internes pourrait aussi être inscrite dans la législation.

M. Vanderstichelen indique que 2015 a été l'année de la modernisation. C'est ainsi que la Commission de stage et le Conseil ont consacré de nombreux efforts à la nouvelle réglementation du stage, et que le Conseil s'est penché sur un nouveau code de déontologie. Concernant ce dernier, le nouveau Conseil poursuivra cette tâche en tenant compte des réglementations des autres pays.

Les orateurs rappellent encore qu'une nouvelle version du guichet électronique est devenue opérationnelle, que les membres ont été sensibilisés à la mixité au travail, que la communication a été modernisée sous l'impulsion d'Emmanuel Degrève, que l'objectivation des missions figure parmi les priorités du Conseil.

La modernisation passe aussi par le rapprochement des



Jean-Luc Killesse, secrétaire-trésorier sortant, présente avec Hein Vandelanotte le budget 2016.

professions économiques.

À cet égard, le président Vanderstichelen, qui a l'honneur de présider le Comité interinstituts, annonce qu'à partir de septembre 2016, une rencontre interinstituts aura lieu chaque mois, afin de discuter des modalités de ce rapprochement. Il indique que le modèle canadien pourrait servir de modèle d'inspiration.

#### Hommage aux membres sortants du Conseil

Tour à tour, un hommage a été rendu par le président aux membres sortants du Conseil, à savoir MM. Luc Ceulemans et Jos De Blay, membres néerlandophones, ainsi que MM. Pol Cuvelier et Emmanuel Degrève, membres francophones.

#### Désignation des scrutateurs

L'assemblée générale des membres procède à la désignation des scrutateurs.

#### L'assemblée générale des membres désigne :

*Deux membres effectifs de la chambre francophone de la Commission d'appel*

M. Christian Allemand, expert-comptable et conseil fiscal, et Mme Colette Moriau, expert-comptable et conseil fiscal, sont désignés à la fonction de membres effectifs de la chambre francophone de la Commission d'appel.

*Un membre effectif et un membre suppléant de la chambre néerlandophone de la Commission d'appel*

M. Guy De Coen, expert-comptable et conseil fiscal, est désigné à la fonction de membre effectif de la chambre néerlandophone de la Commission d'appel. M. Jos De Blay, expert-comptable et conseil fiscal, est désigné à la fonction de membre suppléant de la chambre néerlandophone de la Commission d'appel.

#### Désignation des commissaires

*Pour le mandat de commissaire titulaire francophone :*

- Mme Angélique Tibo, expert-comptable et conseil fiscal (candidature unique).

*Pour le mandat de commissaire titulaire néerlandophone :*

- M. Rudi Leys, expert-comptable et conseil fiscal (candidature unique).

#### Rapport financier

M. Jean-Luc Killesse, secrétaire-trésorier, rend compte de la situation financière de l'Institut et commente les états financiers transmis aux membres.

Par 85,9 % de votes favorables contre 14,1 %, l'assemblée générale approuve les comptes annuels 2015.

#### Rapport des commissaires

M. Yves Drapier et M. Guy De Coen, commissaires, ont fait rapport sur les comptes de l'année écoulée. En conclusion de leur rapport de commissaire, mandat qu'ils ont pu exercer dans un esprit de collaboration avec le Conseil et les services de l'Institut, en toute liberté et indépendance, les commissaires ont pu confirmer que les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2015, dont le total du bilan s'élève à 5 584.442 euros, et dont le compte de résultats se solde par un boni de l'exercice de 8 974 euros, sont exacts et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, et que la comptabilité respecte les règles comptables légales, telles qu'elles sont appliquées en Belgique.

#### Décharge au trésorier et aux membres du Conseil

Par 84,8 % de votes favorables contre 15,2 %, l'assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil et au trésorier.



**« À partir de septembre 2016, une rencontre interinstituts aura lieu chaque mois, afin de discuter des modalités du rapprochement des trois instituts. Le modèle canadien pourrait servir de modèle d'inspiration »**

#### Décharge aux commissaires

Par 92,2 % de votes favorables contre 7,8 %, l'assemblée générale donne décharge aux commissaires sortants.

#### Proposition, fixation et approbation des frais administratifs et des frais de procédure pour les membres et stagiaires

M. Jean-Luc Killesse, secrétaire-trésorier, présente la proposition consistant à fixer et à approuver les montants des frais administratifs liés à des enquêtes complémentaires, en ce compris les convocations, et des frais de procédure au prorata des sanctions disciplinaires et du nombre de griefs établis par la Commission de discipline et la Commission d'appel.

Par 68,4 % de votes favorables contre 31,6 %, l'assemblée générale approuve la proposition relative aux frais administratifs et aux frais de procédure.

Frais administratifs (art. 14 de la loi du 22 avril 1999)				
	Premier rappel	Deuxième rappel	Troisième rappel	Plus de trois rappels
Coûts administratifs	€ 0,00	€ 35,00	€ 50,00	€ 100,00

Coûts liés à des enquêtes complémentaires, en ce compris les convocations
€ 250,00

Commission de discipline (art. 5, § 1er, de la loi du 22 avril 1999)	
Un seul grief	€ 900,00
Deux griefs	€ 1 200,00
Trois griefs	€ 1 500,00
Plus de trois griefs	€ 1 800,00
Commission d'appel	
Maximum deux griefs	€ 400,00
Plus de deux griefs	€ 800,00

#### Présentation du budget 2016

M. Jean-Luc Killesse, secrétaire-trésorier, présente ensuite, avec Hein Vandelanotte, le budget 2016. Le montant des cotisations pour les membres externes (personnes physiques et sociétés), des droits d'inscription et des frais administratifs des stagiaires est inchangé, et la taxe obligatoire à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) est fixée à 16,39 euros.

Le président et le secrétaire-trésorier répondent aux questions des membres. Par 83,7 % de votes favorables contre 16,3 %, l'assemblée générale approuve le budget 2016, ainsi que le montant des cotisations 2016.

Catégories	Cotisations
1) Personnes physiques membres internes	€ 433,33
Une réduction de 50 % est accordée aux :	
a) nouveaux membres internes agréés en 2016, 2015, 2014, après accomplissement du stage	€ 216,67
b) membres internes pensionnés	€ 216,67
2) Personnes physiques membres externes (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, 16,39 €)	€ 711,39
Une réduction de 50 % est accordée aux :	
a) nouveaux membres externes agréés en 2016, 2015, 2014, après accomplissement du stage (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, 16,39 €)	€ 363,89
b) membres externes pensionnés (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, 16,39 €)	€ 363,89
3) Sociétés professionnelles · unipersonnelles · autres	€ 347,50 € 695,00
4) Stagiaires (frais administratifs) - 5 ans + 5 ans	€ 170,00 € 463,33
5) Stagiaires (droit d'inscription)	€ 170,00
6) Sept ans d'expérience (droit d'inscription)	€ 340,00
7) Droit agrégation société	€ 340,00

Eric Basso



De g. à d. : Benoît Vanderstichelen, Willy Borsus, Kris Peeters et Bart Van Coile.

L'Institut a eu l'honneur d'accueillir ses deux ministres compétents à la partie académique de son assemblée générale, à savoir le vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters, et le ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, Willy Borsus.

#### **Allocution de Kris Peeters**

Le vice-Premier ministre ne souscrit pas au point de vue selon lequel les professions d'expert-comptable et de conseil fiscal n'existeront plus dans 20 ans. Etant donné la transposition de la nouvelle directive comptable, 83 % des PME belges entreront dans la catégorie des microsociétés. Leur comptabilité sera dès lors simplifiée, ce qui permettra aux professionnels comptables de se consacrer à la fourniture d'avis sur mesure et de laisser l'aspect comptable aux soins de l'ordinateur.

L'Institut aussi doit évoluer. Auparavant, des efforts ont déjà été accomplis en ce qui concerne la formation continue et la revue qualité, laquelle se fonde surtout sur l'accompagnement. Kris Peeters va cependant plus loin : il veut renforcer la formation des collaborateurs. L'Institut devra en outre continuer à se focaliser sur les normes internationales reconnues. La confiance des entreprises, du gouvernement et de l'administration fiscale dans le travail des professionnels en sera accrue.

L'Institut doit aussi poursuivre sa collaboration avec les autres instituts. Kris Peeters se dit prêt à y contribuer. En outre, la tâche la plus importante de l'Institut consiste à rendre la profession attrayante aux jeunes. Tout comme au Canada, les instituts doivent créer un profil unique du professionnel, qui soit reconnaissable. Sur la base des diverses spécialisations que prévoient les diplômes requis, les jeunes pourront évoluer vers les professions de comptable, d'expert-comptable, de conseil fiscal ou de réviseur d'entreprises. Cela simplifiera l'accès à la profession. Certes, ce renforcement et cette

reconnaissance des diplômes existants devront se faire dans le respect des professionnels actuels.

#### **Allocution de Willy Borsus**

Willy Borsus se réjouit d'emblée de constater que cinq membres du Conseil de l'Institut sont des femmes. De cette façon, l'Institut agit en conformité avec son souhait d'atteindre un meilleur équilibre au sein des conseils d'administration des ordres et instituts. Le ministre Borsus poursuit en soulignant l'importance que revêt, pour les experts-comptables et les conseils fiscaux, la fourniture de prestations de service de qualité aux entrepreneurs, et pas seulement en ce qui concerne l'expertise comptable, mais aussi sur les plans social, juridique et administratif. Willy Borsus se montre également satisfait de voir les titulaires des professions économiques contribuer à l'économie en dispensant des avis aux jeunes entrepreneurs, lors de la création de nouvelles entreprises. Nos professions jouent notamment un rôle crucial dans la réalisation de mesures prises par le gouvernement pour les entreprises, surtout lorsqu'il s'agit de création d'emplois et de diminution des charges sociales (pour indépendants).

En dix ans, le nombre de titulaires de professions libérales a atteint 60,4 %. Un indépendant sur quatre exerce une profession libérale. Willy Borsus souligne que les titulaires de professions libérales jouent un rôle important dans l'économie, raison pour laquelle il souhaite professionnaliser davantage les professions libérales. C'est à cette fin qu'ont été conçus et créés la loi du 22 avril 1999 et les titres professionnels de conseil fiscal et de comptable-fiscaliste. En conclusion, le ministre Borsus souhaite contribuer au rapprochement des trois instituts de professions économiques et créera pour ce faire un groupe de travail composé de représentants des cabinets ministériels et des instituts.

Stéphane De Bremaeker

# L'IEC et le SDA, ensemble pour les PME

Au mois de mars dernier, Benoît Vanderstichelen et Bart Van Coile ont rencontré le président du Service de décisions anticipées en matière fiscale. *Accountancy & Tax* a rencontré les deux parties concernées en vue de livrer un compte rendu de leurs points de vue respectifs. Comme vous pourrez le lire ci-après, elles poursuivent le même objectif : rapprocher encore le SDA des PME et des petits cabinets professionnels...

## Le SDA en quelques lignes

Le Service de décisions anticipées en matière fiscale, communément appelé « service de ruling », est un service autonome du SPF Finances. Créé par la promulgation de la loi du 24 décembre 2002<sup>1</sup>, le service a officiellement commencé ses activités le 1er janvier 2003. La structure du Service de décisions anticipées a été modifiée par la loi du 21 juin 2004, entraînant la création du service autonome de décisions anticipées en matière fiscale au sein du SPF Finances à partir du 1er janvier 2005. Sa création poursuit deux objectifs distincts : tout d'abord, garantir un traitement plus rapide des dossiers introduits en veillant à communiquer une décision anticipée dans un délai de trois mois à toute entreprise ou tout contribuable soumis à l'impôt en Belgique et, ensuite, créer un climat propice aux investissements en Belgique en assurant une sécurité juridique renforcée aux personnes s'adressant au service de ruling.

En effet, une décision anticipée, également appelée *ruling*, détermine comment s'appliqueront les lois d'impôts à une situation bien définie et n'ayant pas encore produit d'effets sur le plan fiscal. Une fois cette décision rendue, elle lie l'ensemble du SPF Finances, qui ne peut, dès lors, plus aller à son encontre. Ce système garantit donc une plus grande sécurité juridique à tout contribuable ayant fait appel au service de *ruling*.

Le Service de décisions anticipées s'adresse à toute personne, physique ou morale, résidant ou non en Belgique, souhaitant bénéficier d'une décision concernant ses opérations n'ayant pas encore produit d'effets fiscaux. Pour les cas fiscaux plus complexes, il est possible d'introduire une demande de *prefiling* en amont d'une demande de décision anticipée. Cette démarche permet de faciliter la suite des opérations administratives liées à un dossier particulier. Le service de *ruling* est en mesure de rendre des décisions anticipées dans différents domaines, tels que l'ISoc., l'IPP, l'IPM, la TVA ou encore les droits d'enregistrement et de succession (à Bruxelles et en Wallonie).

## Nouveau dialogue

Le Service de décisions anticipées a, de par son fonctionnement, l'opportunité de modifier notre manière d'appréhender la gestion d'opérations fiscales telle que nous la connaissons à l'heure actuelle. En effet, en garantissant un traitement plus rapide, sûr et en amont de dossiers fiscaux parfois complexes, le service de *ruling* est en mesure d'influencer profondément la méthode de travail des experts-comptables et des conseils fiscaux, qu'ils soient actifs au sein de petits, moyens ou grands cabinets et entreprises partout en Belgique. C'est la raison pour laquelle l'Institut a décidé de se rapprocher du SDA. Notre objectif : favoriser le dialogue et la réflexion en concertation avec le Service de décisions anticipées afin d'échanger sur nos préoccupations mutuelles, mais aussi sur les possibilités de rapprocher le service de *ruling* et nos membres. Dans ce contexte, il a été convenu avec le SDA de se rencontrer à raison de deux fois par an, afin de maintenir ce dialogue si important. C'est dans le respect de cette décision que le président et le vice-président de l'Institut ont rencontré M. Steven Vanden Berghe, président du Service de décisions anticipées, le 10 septembre 2015 ainsi que le 17 mars 2016.

## Rapprocher les PME et le SDA

Ces deux entretiens enrichissants nous ont donné l'opportunité d'aborder une problématique qui semble perdurer en matière de décisions anticipées : les PME et les experts-comptables et conseils fiscaux membres de petits cabinets font encore rarement appel au service de *ruling*, contrairement aux grands cabinets d'expertise comptable et de fiscalité et aux grandes entreprises.

Selon des chiffres fournis par le président du SDA, les PME, les particuliers, les ASBL et les administrations publiques sont à l'origine de 65 % des demandes de décisions anticipées introduites en 2015. Un sondage nous montre toutefois que les



Le collège du Service de décisions anticipées en matière fiscale se compose de Steven Vanden Berghe (président), Luc Saliën et Guido Giroulle (membres néerlandophones), Véronique Tai, Serge Riga et Matthieu Bataille (membres francophones).

cabinets d'expertise comptable et de fiscalité de moindre envergure font encore très rarement appel au SDA. Rapprochant ces petits cabinets professionnels du SDA, c'est ouvrir la porte de ce service autonome aux PME.

Ce manque de popularité du SDA auprès des petits cabinets s'explique par plusieurs facteurs étroitement liés. En effet, on remarque tout d'abord qu'il existe auprès des entreprises et des cabinets de moindre envergure le sentiment que le Service de décisions anticipées est exclusivement destiné à répondre aux besoins des grandes entreprises et cabinets réalisant des opérations comptables vastes et complexes. Le service de *ruling* est toutefois un organisme autonome disposé à traiter les demandes émanant de toute personne physique ou morale, peu importe son envergure. De plus, bien que le SDA soit amené à traiter des dossiers longs et complexes, il reste tout à fait possible de lui soumettre des demandes relatives à des

opérations fiscales plus courantes, telles que le calcul des frais propres à l'employeur.

Les nombreuses démarches administratives et rencontres nécessaires dans le cadre d'une demande de décision anticipée constituent une seconde cause de la faible attractivité du service de *ruling* auprès des PME et des petits cabinets professionnels. En effet, outre une certaine lourdeur administrative, ces démarches longues et exigeantes entraînent des coûts que les PME souhaitent tout naturellement éviter.

Enfin, l'absence de décentralisation du SDA vient s'ajouter aux diverses raisons qui expliquent l'intérêt modéré que portent les PME et les petits cabinets d'expertise comptable et de conseil fiscal au service de *ruling*. Le service de *ruling* ne disposant pas d'antennes dans de grandes villes de Belgique, il est de ce fait moins accessible aux PME et cabinets décentralisés, pour qui se rendre auprès du service de *ruling* engendre,



**« Le système de *ruling* favorise l'investissement en Belgique en assurant une plus grande sécurité juridique à tout contribuable faisant appel à ce service »**

scission partielle d'une entreprise, l'apport d'une branche d'activité dans une entreprise et, enfin, l'usufruit. Cette première solution permettra, à terme, d'accélérer et de simplifier les démarches à effectuer tant par les PME que par le SDA.

L'IEC et le SDA souhaitent également rendre le service de *ruling* plus accessible aux PME et cabinets décentralisés en proposant des entrevues à distance à l'aide de programmes de communication en ligne semblables à Skype. L'Institut propose de tester cette solution en phase avec l'informatisation de notre secteur en mettant à disposition du SDA une salle de l'Institut où un membre du service traiterait, à distance et en temps réel, des dossiers auprès de professionnels actifs au sein de PME ou de cabinets situés dans certaines villes de Belgique. Le SPF Finances étudie actuellement les possibilités de proposer des entrevues à distance.

dès lors, une perte de temps et des coûts supplémentaires.

#### **L'IEC et le SDA proposent des solutions pour les PME et les cabinets décentralisés**

Lors des entrevues de septembre et de mars derniers, l'IEC s'est penché avec le SDA sur les manières dont nous pourrions contribuer à rapprocher les PME et le service de *ruling*.

Une solution envisagée pour rapprocher les PME et le SDA est à la fois de faciliter les démarches effectuées par nos membres dans le cadre d'une demande de *ruling* et de simplifier la tâche des membres du SDA. Le SDA a concrétisé ce projet en publiant sur son site internet des projets de demande détaillés et couvrant des sujets fréquemment traités par le service tels que l'apport d'actions dans une société holding, les frais propres à l'employeur, les frais d'études comme frais professionnels, le changement de contrôle, la fusion ou la

#### **Un seul objectif**

Nos entrevues avec le Service de décisions anticipées, représenté en la personne de son président M. Vanden Berghe, ont donné lieu à de fructueux échanges entre notre Institut et le service de *ruling*. Une prochaine rencontre est d'ailleurs prévue pour le mois d'octobre 2016. Ce moment de dialogue ouvert avec le SDA nous permet de poursuivre notre objectif commun : rapprocher les PME, les petits cabinets de professionnels et le Service de décisions anticipées. Il nous reste bien sûr du chemin à parcourir avant d'atteindre pleinement cet objectif, mais nous pouvons déjà souligner le caractère positif et constructif de notre collaboration, ainsi que notre volonté d'avancer encore dans ce dossier, pour les PME et les petits cabinets de professionnels.

**Aude Stelleman**



*« L'objectif n'est pas de sanctionner, mais bien d'aider les membres à améliorer la qualité de leurs services »*

# La revue qualité repose sur deux piliers : confraternité et accompagnement

La phase pilote, entamée en 2014, vient de s'achever. Le véritable travail va désormais pouvoir commencer avec, comme objectif ultime, d'offrir dans les années à venir une qualité de services encore meilleure aux clients.

La revue qualité s'apprête à entrer dans sa phase décisive. Lors de la phase pilote, près de trois cents membres issus de fiduciaires des rapporteurs, des membres de la Commission revue qualité et du Conseil ont été rencontrés et ont permis de tester en détail les différents aspects du questionnaire. La Commission revue qualité, sous la direction de son président André Bert, va désormais pouvoir entamer son véritable travail d'accompagnement auprès de ses quatre mille trois cents membres externes afin d'offrir dans les années à venir une qualité de services encore meilleure aux clients et de continuer à garantir la crédibilité de la profession.

« Le Conseil de l'IEC a pris la décision, en 2007, de mettre sur pied une revue qualité avec, pour objectif, d'analyser l'organisation et les procédés utilisés dans les cabinets d'experts-comptables et de conseils fiscaux afin d'améliorer encore plus la qualité du service fourni », explique André Bert. « Le Conseil a d'abord créé des outils pour aider les membres à mettre ces procédés en place au sein de leur cabinet. Une norme a ensuite été définie et une commission a été constituée. Nous avons élaboré un questionnaire, sélectionné et formé des rapporteurs. Le projet pilote a démarré en 2014 avec les premières analyses auprès des personnes directement concernées, c'est-à-dire les rapporteurs eux-mêmes, mais également les membres de la commission et les membres du Conseil de l'IEC. Une évaluation a été faite et des affinements ont été opérés. Cette année, nous allons, en principe, pouvoir entamer la phase des revues régulières. »

## Confraternité et accompagnement

Au total, c'est une centaine de rapporteurs qui vont se mettre à parcourir les différentes régions de la Belgique pour aller à la rencontre des quatre mille trois cents membres externes et passer en revue avec eux le fameux questionnaire de la revue qualité. Un premier cycle devrait prendre de sept à huit ans, selon André Bert. Du moins, il espère l'achever dans ce délai. Cela s'explique par le fait que les rapporteurs sélectionnés sont eux-mêmes des experts-comptables et des conseils fiscaux qui s'acquitteront de cette tâche à côté de leur travail quotidien. Et le président entend que leur mission soit effectuée correctement, mais aussi dans un état d'esprit de totale confraternité.

« Le rapporteur doit se fondre dans la philosophie de la revue qualité que nous avons établie à l'époque avec le Conseil de l'IEC », poursuit André Bert. « Cela signifie qu'il doit se rendre chez le confrère pour exécuter une revue, mais surtout pour l'aider à se mettre en ordre au cas où d'éventuels manquements seraient constatés. Le but n'est nullement de jouer à l'agent de police et de verbaliser. C'est la raison pour laquelle nous utilisons le terme de « rapporteur » plutôt que celui de « contrôleur ». Notre commission souhaite qu'un état des lieux des cabinets soit effectué pour déterminer où nous en sommes en Belgique. Et elle attend des rapporteurs qu'ils expliquent à leurs confrères ce qui ne va pas, pourquoi ceci ou cela n'est pas correct et qu'ils les guident pour qu'ils se mettent en règle. Nous insistons énormément sur cet aspect. Dans un premier temps, il n'y aura donc pas de sanctions. »

Le rôle du rapporteur est donc de réaliser une analyse approfondie, mais selon une démarche positive avec, pour leit-motiv, l'accompagnement de la personne revue. Dans un souci de transparence, la commission revue qualité a d'ailleurs posté sur la plateforme BeExcellent l'ensemble des questionnaires à l'intention des membres. Chacun d'entre eux aura donc l'occasion de les consulter et d'agir en conséquence. Histoire d'accueillir le rapporteur avec une bonne dose de stress en moins.

« Il est important d'insister sur le fait qu'il faut désacraliser la revue qualité dans le chef des membres qui sont revus », confirme Jacques Drèze, de RSM Belgium, qui officie comme rapporteur. « Nous ne sommes pas là pour poser un jugement de compétence ou de valeur par rapport au travail de nos confrères. Nous venons simplement leur rendre visite pour s'assurer qu'ils respectent eux-mêmes leurs propres procédures. Le président André Bert a parlé de deux rôles nous concernant et, moi, je me qualifierais d'interface. Nous venons collecter des informations. Ce qui m'a motivé à me porter candidat, c'est de pouvoir travailler au développement et à la reconnaissance de la profession. Nous évoluons dans une profession encore jeune, elle a fêté ses 30 ans l'année dernière. Et lorsque je me rends chez un confrère, je ne viens pas comme examinateur. Je parcours le questionnaire avec lui et il m'arrive souvent de lui demander s'il a compris cette question comme

moi. Cela brise la glace. À la fin, un rapport sera évidemment fait, mais si mon rôle était de clouer ces gens au pilori ou de les radier, je n'aurais jamais accepté cette mission. »

Kris Vanhinsbergh, de Tax Consult, a également accepté d'exercer la profession de rapporteur. Expert-comptable et conseil fiscal, elle a d'ailleurs mis au point sa propre technique pour mettre les confrères à qui elle rendra visite le plus à l'aise possible.

« Je n'aime pas travailler par *e-mail* pour une première approche, car je trouve cela assez impersonnel », raconte-t-elle. « Le contact humain me semble très important. C'est la raison pour laquelle je fais toujours en sorte de passer un coup de téléphone au confrère chez qui je suis appelée à me rendre. J'en profite pour lui demander s'il a déjà pu jeter un coup d'œil au questionnaire et pour le rassurer sur la manière dont les choses vont se dérouler. Nous cherchons tous à améliorer la qualité de notre profession et de nos services. Et cette revue qualité est en somme un apprentissage gratuit. Si je devais convaincre quelqu'un de devenir rapporteur, je lui dirais que c'est justement l'occasion de passer son cabinet à la loupe et de faire analyser son organisation interne par une personne extérieure. Moi, en tout cas, je l'ai vécu comme quelque chose de très constructif. J'ai aussi appris des choses, car nous sommes tellement plongés dans notre travail au quotidien que nous ne voyons plus toujours tout et passons parfois à côté de certains aspects qui peuvent être importants. Un judicieux conseil est toujours utile et bon à prendre ! »

### « Offrir les meilleurs services aux clients »

En effet, ne l'oublions pas, les rapporteurs ont, eux aussi, fait l'objet d'une revue qualité de leur mode de fonctionnement lors de cette phase pilote. Ils furent même parmi les premiers à se retrouver de l'autre côté de la barrière, comme l'on dit. Il s'agissait d'une volonté, bien légitime, de la Commission revue qualité. Et ils se sont prêtés au jeu de bonne grâce.

« Il y a toujours une part de stress, comme lors d'un examen scolaire », sourit Vincent Denis, de BFC Consulting, au moment de raconter son expérience. « L'avantage d'être soi-même rapporteur, c'est d'avoir déjà abordé le questionnaire, de savoir à quoi s'attendre. Cela dédramatise la portée de certaines questions, de certains thèmes, parce qu'on les a déjà bien intégrés soi-même dans sa propre structure. Certains de mes associés étaient plus stressés. Pour une petite fiduciaire comme la mienne, cette revue qualité représentait un objectif à atteindre. Et c'était très motivant. Nous en avons longuement parlé entre nous. Il y a aussi un côté confraternel, un élément de partage qui intervient. Le rapporteur étant un confrère, on se retrouve également dans des valeurs communes. Et, à partir du moment où tout le monde est prêt à jouer le jeu de la confraternité, il n'y a pas de raison que cette visite de revue ne se déroule pas bien. »

Stefan Stremersch, de Stremersch Accountancy, corrobore les propos de son confrère. Également sollicité comme rapporteur, il a pu se familiariser de près avec la revue qualité. Et, si elle a engendré son lot de stress, il y a surtout vu des aspects positifs.

« Tout le monde n'était pas spécialement chaud pour ce genre de contrôle », révèle-t-il. « On s'est en soi préparé au pire en espérant le meilleur. Mais bon, d'un autre côté, il faut considérer qu'il s'agit d'un mal pour un bien. Nous voulons



tous, au sein de notre profession, offrir les meilleurs services à nos clients. Cela ne peut passer que par un souci constant d'amélioration. Parfois, on peut perdre une roue en chemin, mais cette recherche de qualité doit être permanente. J'ai ressenti l'empathie du rapporteur, qui m'a dit que ce n'était pas évident. Il m'a donné quelques conseils, il y avait quelques points à améliorer, mais je pense que c'était le cas pour tout le monde. Les échanges sur le vécu ont également été intéressants. On peut voir où l'on en est vis-à-vis des autres et constater qu'on n'est pas tout seul avec nos difficultés. On se motive, on se conseille pour trouver des solutions. Grâce à cette revue qualité, on aura un meilleur fonctionnement de notre organisation. »

### Des questions de différentes couleurs

Le questionnaire soumis aux quatre mille trois cents membres externes regroupe une dizaine de thèmes repris dans le *livre blanc* de la revue de qualité de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux. L'examen du rapporteur, lui, se déroule en deux parties. La première concerne l'organisation globale du cabinet et ses procédés de fonctionnement, avec une grande partie des questions portant sur les dispositions relatives à la loi antiblanchiment. La deuxième partie s'effectue sous la forme d'une sélection au hasard de deux à trois dossiers client.

« Les questions sont assorties de quatre couleurs différen-



*« Nous sommes les yeux de l'IEC, mais ne nous rendons pas chez le membre en tant que juges. Nous sommes là pour constater et pour proposer des solutions »*



tes, à savoir rouge, orange, jaune et verte », précise André Bert, le président de la Commission revue qualité. « Les questions rouges concernent les infractions sévères à la législation. Si un manquement est constaté à ce niveau-là par le rapporteur, il devra généralement être résolu dans le mois par le membre revu. Les questions orange portent sur des infractions aux règles de l'IEC et font également l'objet d'un plan d'amélioration, pour lequel le délai est en général de six à douze mois. Les questions jaunes peuvent, quant à elles, entraîner une recommandation, tandis que les questions vertes s'attardent davantage sur des points qui méritent une réflexion. »

La revue qualité ne doit toutefois pas effrayer les membres qui seront revus alors que la phase régulière est sur le point de démarrer. André Bert tient à réitérer cette notion capitale.

« Je ne doute pas que cela provoque quelques hésitations auprès de certains de nos membres, mais j'ai entière confiance en mes rapporteurs », explique-t-il. « Ils ont vraiment bien compris l'esprit de leur mission. L'objectif, je le répète, n'est pas de sanctionner, mais bien d'aider à améliorer la qualité de nos services. Si besoin, nous ferons en sorte de convaincre nos membres du bien-fondé de notre démarche, mais toujours d'une manière amicale. Cela doit être le point de départ. Et j'espère que les membres témoigneront du même esprit d'ouverture à l'égard des rapporteurs. La personne revue bénéficiera d'ailleurs toujours d'un droit de réponse après la vi-

site du rapporteur. Ensuite, la commission émettra un avis et le Conseil de l'IEC prendra la décision définitive. De toute façon, si une amélioration quelconque doit être opérée, le membre aura également toujours largement le temps de s'y atteler. »

Les divers rapporteurs sont également persuadés que les visites de revue qualité se dérouleront de manière lisse, sans anicroche.

« Je ne m'attends pas à des problèmes particuliers. Nous officions dans un contexte confraternel. Si notre Institut communique correctement vers l'extérieur pour bien réexpliquer les enjeux et la forme, il n'y a pas de raison que cela se passe mal ou violemment », confie Vincent Denis. « Nous sommes les yeux de l'IEC, mais ne nous rendons pas chez le membre en tant que juges. Nous sommes là pour constater et pour aider, et proposer des solutions », glisse, pour sa part, Stefan Stremersch. « Il s'agit donc d'une démarche positive », explique Jacques Drèze. « Et c'est ainsi que tout le monde doit la comprendre. Sinon, on risque ne plus être contrôlé par nos propres membres, mais par des personnes extérieures qui vont aborder la chose d'une façon tout à fait différente », ajoute-t-il. « Au final, par cette revue qualité, tout le monde va aider tout le monde, et c'est toute notre profession qui en bénéficiera », termine Kris Vanhinsbergh. Une bonne conclusion...

B.S. & S.F.

# « Il y a un besoin réel de professionnalisme dans la fonction d'expert-comptable interne en entreprise »

Ce second rendez-vous avec nos membres internes, et plus particulièrement les experts-comptables et les conseils fiscaux en entreprise, nous emmène cette fois dans la sidérurgie et dans la recherche. Dans une rencontre en trois temps, Sabine Mahy, CFO CRM Group (Chief Financial Officer), revient d'abord sur sa formation et comment et pourquoi elle a choisi d'exercer ce métier en le complétant du titre d'expert-comptable. Nous nous imprégnons ensuite de son quotidien professionnel, complexe à souhait, avant de partager avec elle plusieurs réflexions plus prospectives, toujours sans éluder les questionnements ni craindre les débats épicés !

---



Chaque niveau de cette analyse apporte ainsi des éclairages, met en relief certains aspects particuliers à notre vision du métier. Mais, s'il n'y a qu'un message à trouver dans les lignes qui suivent, c'est dans la combinaison gagnante de compétences avérées, de nouvelles qualifications, d'expériences marquantes et de valeurs d'ouverture et de progrès qu'il faut le chercher...

### **Quelles sont les grandes étapes de votre évolution professionnelle et les raisons ?**

**Sabine Mahy** : « Devenir expert-comptable, conseil fiscal en entreprise, est un choix qui, comme pour toute profession d'expert, résulte d'une démarche de recherche de qualité.

Cette démarche peut se concrétiser tôt dans une carrière lorsqu'un jeune étudiant décide de se perfectionner. Mais elle peut s'enclencher sur le tard dans la carrière, comme un besoin de rassembler l'expérience déjà acquise sous un « label de qualité ». Essentiellement, parce que l'élargissement des champs d'expériences participe largement à intégrer une éthique, elle est fédératrice d'un respect de la profession que l'on veut défendre et partager, dans laquelle on s'identifie, on se reconnaît, et que l'on défend ensuite...

C'est dans ce contexte que s'inscrit pleinement ce « label de qualité » que l'IEC, à l'instar d'autres confédérations professionnelles, apporte aux experts-comptables et conseils fiscaux en entreprise. Se revendiquer expert et l'afficher au travers du port du titre, c'est effectuer des prestations de qualité, indissociables d'une formation initiale de haut niveau, dopée par des efforts continus et un investissement dense au quotidien, avec une éthique et des valeurs irréprochables.

D'un expert-comptable/conseil fiscal en entreprise, tout le monde s'accorde, en effet, à présumer qu'entre autres caractéristiques intrinsèques, dont sa maîtrise des matières financières, à tout le moins, il (elle) ne craint pas l'effort, est attentif(ve) à sa formation continue et il (elle) témoigne d'une belle implication dans la profession.

À la question alors de savoir comment et pourquoi on ressent ce besoin, cette envie de développer une expertise particulière, je répondrais, en ce qui me concerne, que ce fut graduellement, au terme d'une évolution logique...

Trois ans comme assistante au service d'analyse financière de l'Université de Liège pour le professeur P.A. Michel, mixée avec une assistance des professeurs A. Corhay et J. Lawarrée en comptabilité et marketing, voilà pour le socle théorique de départ ! Vinrent ensuite les quatre années Coopers & Lybrand (aujourd'hui PWC) dans le domaine de l'audit externe : une période riche qui m'a permis de confronter mes acquis théoriques aux besoins du marché. Une approche beaucoup plus dense que l'on pourrait le croire, en raison de la diversité des clients et des secteurs (passant de la confiture au ciment, des invests à la culture) et des champs d'investigation (du contrôle interne aux états des comptes et de la consolidation aux valorisations).

Le désir d'apporter ces nouvelles connaissances et expériences à une entreprise de ma région m'a « parachutée » dans l'audit interne de Cockerill-Sambre. À la clé ? Des environnements nouveaux, une activité professionnelle qui n'avait rien d'un sentier étroit, une polyvalence, bref, un vivier particuliè-

rement dense de nouvelles expériences : production, filiales à l'étranger, fusions et absorptions... ! En toute logique, un tel contexte porteur m'a incitée, avec plusieurs autres jeunes collègues juristes, comptables ou auditeurs, à entamer le stage à l'IEC. Cela représentait pour nous la référence de la profession. Et ce n'est pas par hasard que les membres de ce petit groupe de jeunes motivés occupent aujourd'hui des positions intéressantes dans la finance.

L'envie de m'impliquer encore davantage dans « l'action » et non plus « le contrôle » motiva enfin mon passage dans le *controlling* de la recherche sidérurgique devenue ArcelorMittal. Puis, très vite, j'ai été désignée comme responsable financier et RH de la filiale de recherche liégeoise du groupe. La gestion managériale d'une équipe est ensuite venue étoffer la liste des qualifications. Après dix ans dans cette filiale à accumuler les expériences, ArcelorMittal a cédé cette société à un centre de recherche agréé, le Centre de recherches métallurgiques. À la réflexion, un changement opportun, puisqu'il rencontra mon besoin de changement et d'évolution.

L'ouverture d'esprit, le goût de la connaissance, la volonté d'excellence, c'est rechercher de nouveaux savoirs, de nouvelles expériences, mais aussi démontrer des valeurs et des qualités comme l'intégrité, la persévérance et l'équité, autant de forces de caractère efficaces au travail. »

### **Décrivez-nous maintenant plus avant votre environnement de travail : qu'est-ce qui caractérise le CRM Group et comment sa stratégie évolue-t-elle en fonction de son environnement ?**

Sabine Mahy : « Le CRM asbl a été créé en 1948 pour aider une grande partie des sidérurgistes, au sortir de la guerre, à innover. Le secteur d'activité de nos membres est très vaste autour de l'acier et d'autres matériaux. Avec plus de deux cent quarante chercheurs, équipements et pilotes souvent uniques au monde répartis sur sept sites en Wallonie et en Flandre, les activités vont de l'amont au niveau de la production et des procédés de fabrication, mais également vers l'aval au niveau du revêtement, de la mise en forme et de l'analyse des matériaux. Les challenges sont nombreux, touchant aux aspects environnementaux des produits et des procédés de fabrication, mais aussi au prix de revient, à la qualité, aux nouvelles fonctionnalités...

Notre stratégie est résolument tournée vers l'avenir et en perpétuelle adaptation par rapport aux besoins de nos clients, mais également aux grands défis sociétaux qu'encouragent les autorités, telles que la Région wallonne et la Commission européenne. C'est ainsi que nous avons contribué à une première mondiale de production sous vide offrant non seulement une garantie de production « verte », mais également des fonctionnalités nouvelles ouvrant la porte aux revêtements nanométriques permettant les aciers du futur électroluminescents, autonettoyants, antibactériens... Nous développons également des solutions photovoltaïques acier intégrées pour des constructions passives respectueuses de l'environnement. Nous travaillons à la recherche de procédés de recyclage des matériaux via la *Reverse Metallurgy*, mais également dans l'*Additive Manufacturing*, la biomasse, les éoliennes, les barrières de sécurité, l'innovation spatiale, les capteurs... »

### **Quel est alors votre rôle en tant que CFO de cette entreprise ? En quoi consistent exactement votre travail et celui de votre équipe ? Vous avez un agenda plutôt chargé, non ?**

Sabine Mahy : « En tant qu'asbl, le CRM Group doit, sans recherche de bénéfice et avec un budget de près de 35 millions d'euros répartis sur trois sociétés, aider ses membres et le public subsidiant à innover.

Au niveau financier, c'est avec une équipe de huit personnes, dont six comptables, que nous gérons les achats, le budget, le contrôle de gestion budgétaire et des subsides, les comptabilités, la gestion de trésorerie, les informations aux différents organes sociaux (conseils, assemblées, comités...), ainsi que la participation à la gestion du groupe au travers du comité de direction.

Nous faisons également appel à des experts dans des thématiques spécifiques (fiscale, marchés publics, juridique, sociale, informatique...) afin de nous aider à être performants. Être expert-comptable, conseil fiscal en entreprise, tirer parti de ses forces, réfléchir au moyen de mettre à profit au mieux ses capacités, c'est aussi admettre que nous ne pouvons être experts dans toutes les matières et qu'il faut s'assister de professionnels. Toujours en lien avec le travail au quotidien, c'est aussi pouvoir comprendre et répondre correctement aux demandes d'autres professionnels experts, tels que les auditeurs, contrôleurs... (réviseurs, organismes subsidiateurs, ISO, administration fiscale...).

Effectivement, comme dans tout service financier, notre agenda est plutôt chargé de divers délais à respecter. Et il n'est pas toujours simple de partager notre espace-temps plutôt court avec l'espace-temps plutôt long de nos collègues chercheurs ! »

### **Et rayon organisation ? Méthodes et valeurs ?**

Sabine Mahy : « Chacun dans l'équipe a sa spécialisation, mais il est également *back-up* et contribue transversalement aux opérations qui comprennent de l'expertise technique, mais aussi des tâches d'*analyse et de contrôle*. C'est une volonté que d'amener chacun à se poser des questions sur ce qu'il produit afin de corriger les éventuelles erreurs, mais, surtout, afin de guider au mieux les choses et de faire évoluer les processus de façon permanente tant dans notre propre métier que pour nos collègues chercheurs.

Pour réserver un maximum de temps au *controlling* et éviter les tâches d'encodage ou répétitives sans valeur ajoutée, nous tirons nos informations d'un ERP flexible intégré au logiciel comptable Bob. C'est possible en requérant les *informations nécessaires à la base*, comme les numéros de projets dès la commande ou sur *time-sheet* et en assurant un *contrôle interne solide*.

Concrètement, j'essaie d'organiser mon département afin de répondre aux défis de demain qui sont déjà ceux d'aujourd'hui. Ayant été, durant ma carrière, habituée aux changements incessants par fusion, absorption, intégration..., j'ai fait de ce fait une *opportunité plutôt qu'une contrainte*. C'est ainsi que je suis en recherche permanente d'évolution, ce qui soulève des questions, suscite des réactions, renverse parfois la pyramide des certitudes. C'est peut-être perturbant et fatigant pour mon équipe, mais nous recherchons toujours dans cette évolution à faciliter et valoriser leur fonction et la gestion de la société afin de diminuer les risques et d'améliorer l'analyse. Être réceptif à ce qui motive et

dynamise les autres permet d'atteindre les objectifs de manière plus efficace...

Je pense que c'est ainsi que va évoluer notre profession : s'affranchir, réduire au maximum les tâches sans valeur ajoutée pour se consacrer à l'opérationnel, apporter plus de conseils basés sur des analyses performantes et fiables, dans des délais courts et sur des domaines de plus en plus nombreux et pointus afin de maîtriser les risques, et ce, en toute indépendance. »

### Comment maîtriser le changement ?

Sabine Mahy : « Enfin et surtout, ce n'est pas le fruit d'une imagination débridée que d'envisager et d'affirmer aujourd'hui que nos sociétés, et donc notre profession, doivent s'adapter à un monde en perpétuelle évolution où le long terme est à quelques mois. Objectivement, je pense que les clôtures au 31 décembre sont possibles tout en passant Noël en famille ! Tout est une question de maîtrise de l'information à la source.

Pour ce faire, il faut *s'aider des nouvelles technologies et fonctionnalités* tels l'ERP intégré, l'e-invoicing, le cloud, les réseaux..., comme le fait déjà l'industrie 4D aujourd'hui. La technique ne doit pas s'imposer à nous, ce n'est pas une fin en soi, mais juste un outil pour progresser. *Le numérique est l'allié de la croissance, il ne l'impose pas !*

Il faut également *s'entourer d'experts et de consultants* fiables, rapides et pas chers ! Pour jouer au mieux notre rôle de *chef d'orchestre « généraliste »*.

Parallèlement à cette évolution, si nous devons davantage faire des analyses et donner des avis plutôt que de simplement livrer de l'information, il faudra nous y aider en *protégeant nos avis* dans ce monde où rien ne peut plus être dit sans la présence de notre avocat ! »

### Parlons plus spécifiquement de votre titre d'« expert-comptable ». Que signifie-t-il pour vous ?

Sabine Mahy : « L'expérience acquise par des efforts constants, un souci d'apprendre et d'évoluer en se remettant en question permet d'accumuler et d'affiner les compétences, le savoir-faire tout au long de la vie professionnelle.

Mais un point important tient probablement au fait que le titre d'expert-comptable/conseil fiscal en entreprise est une composante à part entière de mon métier. Une caractéristique intrinsèque qui m'a fait progresser au même titre que mes différentes fonctions. L'expérience vous apprend rapidement et constamment combien les différentes matières des examens du stage et des séminaires sont un complément essentiel à la pratique. Que ce soit la comptabilité, la fiscalité, la consolidation, l'informatique, la déontologie..., tout contribue et sert comme une spécialisation à la théorie universitaire, comme le sont encore aujourd'hui les formations continues. »

### Concrètement, un atout pour l'entreprise ? Et pourquoi ?

Sabine Mahy : « Les nombreux événements récents de corruption dans les finances des sociétés montrent qu'il y a un besoin réel de professionnalisme dans la fonction d'expert-comptable interne en entreprise. Comme le font certains pays, la reconnaissance juridique de la fonction d'expert-comptable interne pourrait permettre de trouver dans les entreprises des professionnels du chiffre

non seulement experts dans leur domaine et leur avis, mais aussi sensibles à la rigueur, la confidentialité, l'intégrité professionnelle et ayant le sens de la gouvernance et de l'éthique.

Couplé avec un *esprit d'ouverture vers les autres et de recherche permanente d'évolution*, le profil d'expert-comptable peut être un atout important pour une société. »

### Parlons enfin du futur ! Abordons d'abord les principaux défis d'un expert-comptable en entreprise demain...

Sabine Mahy : « Les défis de demain de l'expert-comptable/conseil fiscal en entreprise sont liés à l'évolution de la société : ouverture, remise en question, évolution, changement, collaboration, analyse, expertise... Balayer ces constats d'un revers de la main, c'est fermer les yeux sur le fait que ces évolutions sont irréversibles et iront en s'amplifiant. Il faut qu'elles deviennent une réalité sur le terrain et, pour cela, il faut qu'elles soient crues et partagées, intégrées, notre métier ne fait pas figure d'exception, tant s'en faut ! Demain, innover ne se fera pas uniquement sur le plan des connaissances, mais également des méthodes de travail et, plus généralement, de nos relations, de sorte que l'on ne peut faire l'économie d'un diagnostic global sur l'évolution de notre métier. Aucun aspect n'est anecdotique pour fertiliser le débat !

Si l'on peut et l'on doit discuter des pistes, les constats, eux, sont indiscutables, indépendamment de la lecture et de l'interprétation des faits et tendances. Je ne souhaite pas conclure sur une perspective en demi-teinte, mais délivrer un message teinté d'optimisme : *soyons experts dans nos comportements et changeons !* »

### Ensuite, qu'attendez-vous de l'accompagnement de l'Institut dans les prochaines années ?

Sabine Mahy : « Par rapport à ce qui précède, il est clair que l'Institut a un rôle important à jouer dans la *conscientisation* de ses membres, experts-comptables et conseils fiscaux en entreprise, mais également externes, sur les *défis de changement imminents de la profession* et sur les comportements d'ouverture et de changement.

L'IEC doit aussi, via son site web et ses séminaires, être un *moteur* pour l'information, la formation et même l'accompagnement à l'utilisation des nouvelles technologies et des nouvelles compétences en analyse, contrôle et avis.

Par rapport à l'évolution de ces avis, qui constitueront une part importante de la fonction d'expert-comptable/conseil fiscal en entreprise, tout en la valorisant, l'IEC peut apporter un soutien en permettant d'obtenir la *confidentialité des avis* en cas de procédure.

Faciliter la rencontre, l'échange et le partage entre les membres internes pourrait permettre de développer un *esprit d'appartenance* à la profession.

Enfin, la promotion du titre auprès des jeunes dans les écoles de gestion, dans les sociétés d'intérim, dans les salons sur les études..., afin d'éveiller leur intérêt sur les défis de demain, nous permettrait, en tant que professionnels, d'avoir directement accès à *un vivier de jeunes recrues* formées à cette merveilleuse profession d'experts des chiffres en entreprise. »

Roger Lassaux



Bart Van Coile s'adressant à l'assemblée.



Pol Cuvelier, Emmanuel Degrève, Jos De Blay et Luc Ceulemans, membres sortants du Conseil, ont été vivement remerciés pour leur engagement de longue date en faveur de la profession.



L'assemblée générale s'est tenue dans le fastueux bâtiment du Square Brussels Meeting Centre.



Avec Denise Bauwens, Gonda Schelfhaut, Joëlle Van Hecke, Aurore Mons delle Roche et Sindy Maenhout, le nouveau Conseil compte désormais cinq femmes parmi ses membres.



Comme de coutume, les membres ont reçu le rapport annuel.



Les membres des commissions de l'Institut ont été invités pour le traditionnel déjeuner annuel organisé à leur intention, en remerciement de leur engagement.

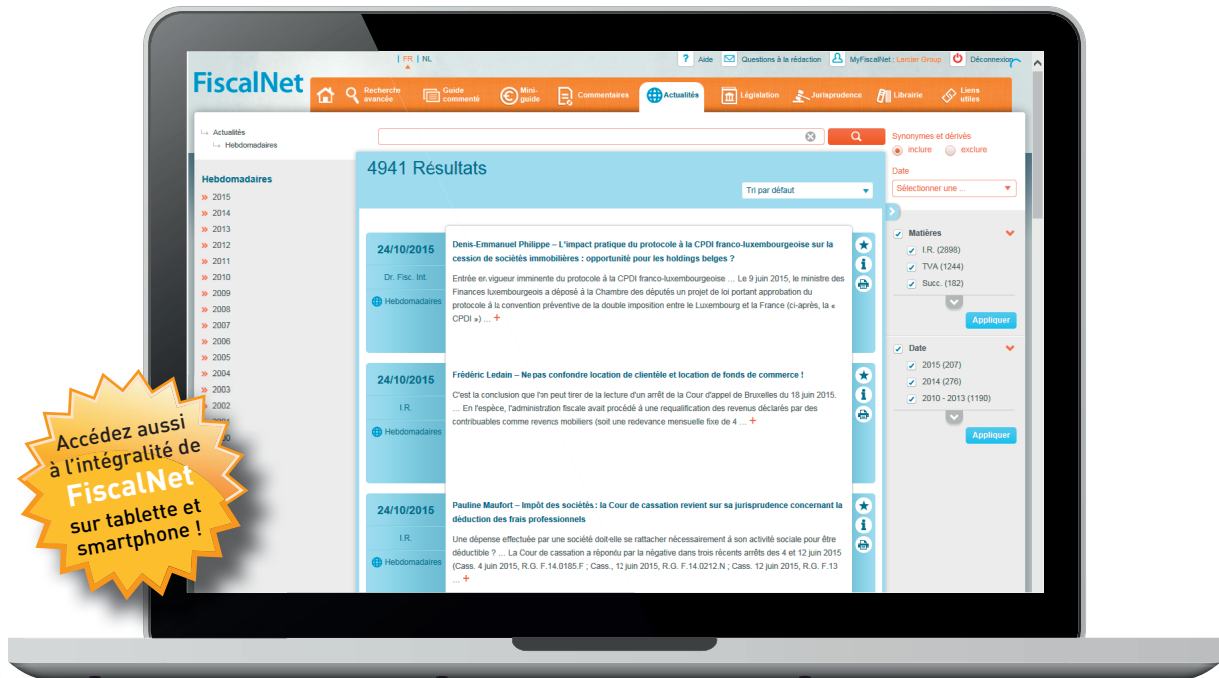


Le 29 septembre 2016, nous vous donnons rendez-vous à Brussels-Expo.



# FiscalNet

Votre première source d'information fiscale



Accédez aussi  
à l'intégralité de  
FiscalNet  
sur tablette et  
smartphone !



La base de données fiscales belge la plus complète



Un suivi en temps réel de l'actualité fiscale



Un échange personnalisé et régulier avec près de 30 experts fiscaux expérimentés



Une version mobile adaptée



Des auteurs et rédacteurs spécialisés qui répondent à vos questions



Un contenu disponible en français et en néerlandais



De la jurisprudence inédite



Un accès rapide à l'information pertinente selon vos critères de recherche

Pour plus d'informations sur FiscalNet, pour une présentation personnalisée ou une formation gratuite : Tél. 0800 39 067 • [info@fiscalnet.be](mailto:info@fiscalnet.be)



[www.fiscalnet.be](http://www.fiscalnet.be)

# Le rôle et le fonctionnement du comité de concertation francophone

Les associations professionnelles néerlandophones d'experts-comptables et de conseils fiscaux sont regroupées depuis des années au sein d'un comité consultatif. Depuis peu, les associations professionnelles francophones ont également mis en place un comité similaire. Quel est son rôle, ses objectifs et comment fonctionne-t-il ? Avec ces questions et d'autres, la rédaction d'*Accountancy & Tax* s'est rendue chez son président, Yves Mottet.

## **Pouvez-vous décrire le rôle du comité de concertation francophone (CCF) ? Qui en sont les membres et quel est leur nombre ?**

Yves Mottet : « À l'instar de nos collègues néerlandophones, regroupés au sein de l'« Overlegcomité van Nederlandstalige Beroepsverenigingen van Accountants en Belastingconsulenten » (NBAB), le CCF est composé d'associations professionnelles d'experts-comptables et de conseils fiscaux.

Le CCF regroupe dix-sept associations francophones à travers le pays. Chacune délègue un ou deux membres afin de participer à nos réunions, la seule condition étant que ces délégués soient membres de l'IEC.

Notre rôle s'articule autour de deux axes principaux :

1. Lors du renouvellement des membres du Conseil de l'IEC, le CCF a invité les candidats francophones au Conseil, ainsi que le président et le vice-président à une de ses réunions. Ceci afin de leur permettre de se présenter et de développer le programme qu'ils souhaitent mener à bien au cours de leur mandat. Les représentants de nos associations ont eu le loisir de poser leurs questions afin de répercuter ces informations à leurs membres.

Le CCF s'est ensuite prononcé quant à son soutien aux candidats.

2. En dehors de cette période, et c'est la partie que je considère comme primordiale, le CCF a pour rôle de traiter les questions, problèmes ou remarques rencontrés par nos confrères et consœurs dans l'exercice de leur profession et dont ils ont fait part à leurs associations professionnelles.

En fonction de l'intérêt général, il peut être décidé de proposer ceux-ci à l'ordre du jour de la Commission consultative des associations professionnelles auprès de l'IEC (réunion des associations professionnelles des deux régimes linguistiques)

afin que ces informations soient communiquées aux membres du Conseil de l'IEC, débattues et suivies d'éventuelles actions (délais fiscaux, amendes TVA, contacts SPF Finances, etc.). »

## **En tant que président du CCF, quelles sont vos ambitions pour celui-ci ?**

Yves Mottet : « Nous voulons constituer un outil de communication entre les professionnels et l'IEC.

D'un côté, les membres ne sont pas toujours suffisamment informés de certaines activités menées par l'IEC, de certaines directions prises ou de la motivation de certaines prises de position.

Il nous semble primordial que le Conseil et ses actions soient bien compris par les membres afin d'éviter toute frustration ou équivoque. Il est de la responsabilité des associations professionnelles, membres du CCF, de communiquer avec leurs membres pour les informer et répondre à leurs questions. Un confrère ou une consœur ne s'adresseront pas forcément à l'IEC s'ils ont des interrogations, mais iront plus volontiers trouver un représentant de leur association professionnelle pour poser une question ou émettre une critique.

De l'autre côté, il nous faut sensibiliser les membres du Conseil de l'IEC à une série de problèmes que nous constatons grâce à un contact direct avec nos confrères et consœurs au sein de nos associations. Chaque individu n'a que sa propre expérience et il est important de partager ces expériences de terrain. »

## **À quelle fréquence se réunira le CCF ?**

Yves Mottet : « *A priori*, nous devrions nous réunir quatre à cinq fois par an en fonction de l'importance des points à débattre et de l'actualité. »

## **Du côté néerlandophone, il existe également un comité de concertation ; êtes-vous en contact avec celui-ci ?**

Yves Mottet : « Il faut reconnaître qu'ils ont une organisation plus ancienne que la nôtre avec un mode de fonctionnement très structuré. Il faut avoir l'objectivité de reconnaître qu'ils ont eu de nombreuses années pour peaufiner leur organisation.

« *Nous voulons constituer un outil de communication entre les professionnels et l'IEC. Les membres ne sont pas toujours suffisamment informés de certaines activités menées par l'IEC, de certaines directions prises ou de la motivation de certaines prises de position* »



Notre existence devenait une nécessité afin de ne pas avoir un seul et unique régime linguistique représenté par un comité.

Il y a eu des tentatives par le passé, mais elles n'ont pas tenu la distance. Il est difficile de réunir de bonnes volontés et de maintenir un intérêt constant ; tout le monde doit poursuivre l'effort, car ce n'est qu'en commun que nous pouvons réaliser quelque chose. Les individualités n'ont pas leur place dans le CCF ; seul l'intérêt général prime, au risque de froisser les susceptibilités. Il n'y a cependant aucun problème qui se pose et, s'il y en a un, il est débattu ouvertement.

Ces derniers mois, j'ai été très régulièrement en contact avec mes homologues néerlandophones. J'ai assisté à l'une de leurs réunions afin de présenter le CCF ; deux de leurs représentants ont ensuite assisté à l'une de nos réunions pour que le contact soit réciproque. Dans le cadre plus spécifique du renouvellement du Conseil de l'IEC, nous nous sommes régulièrement entretenus concernant les listes de candidats des deux rôles linguistiques et avons organisé la composition des *mailings* de présentation des candidats et de leur programme.

Nous avons une bonne collaboration, facilitée par le fait que nous nous rencontrons également lors des réunions de la Commission consultative des associations professionnelles à l'IEC. »

#### **Quel est le mode de fonctionnement du CCF ?**

Yves Mottet : « Lors de notre première réunion, il a été demandé aux associations présentes de se prononcer quant au mode de fonctionnement et à la structure du CCF.

De commun accord, il a été décidé de ne pas adopter de structure juridique, mais de néanmoins nommer un président et une secrétaire-trésorière afin de centraliser certaines actions.

Nous faisons en sorte de nous réunir là où nos associations sont en mesure de nous accueillir (Rhode-Saint-Genèse, Ohain et Liège ont été les premiers endroits). Nous avons souhaité que nos réunions soient itinérantes afin d'aller à la rencontre des représentants des diverses régions et ne pas imposer un déplacement systématique des représentants vers un lieu unique.

Chaque représentant est invité à présenter des points à l'ordre du jour afin d'en débattre en réunion et qu'il soit envisagé de porter ces points à l'ordre du jour de la Commission consultative.

Quoi qu'il en soit, il apparaît comme une évidence que les échanges entre confrères et consœurs, que ce soit au sein du CCF ou en association professionnelle, sont primordiaux pour avancer. »

Yves Mottet, en collaboration avec Stéphane De Bremaeker

# Dossier formations : sur quelles aides puis-je compter ?

Comme nous l'indiquions déjà dans le précédent numéro d'*Accountancy & Tax*, la commission paritaire des professions libérales (CP 336) vient d'approuver trois conventions collectives de travail (CCT). L'une de ces conventions concerne le fonds de formation, à savoir Liberform, centre de formation pour le secteur des professions libérales. Dans cet article, nous approfondissons l'importance des formations pour la profession, nous donnons la parole à la coordinatrice de Liberform et nous commentons les différents subsides dont vous pouvez bénéficier pour suivre des formations.

## L'importance des formations

La profession d'expert-comptable et de conseil fiscal traverse une période de bouleversements. La majeure partie de ce qui constitue actuellement le travail des cabinets comptables sera digitalisée et automatisée dans les années à venir. Si cette évolution offre de grandes opportunités sur le plan de la maîtrise des coûts, de la planification, de la facturation..., elle est également synonyme d'énorme défi. Les professionnels devront apprendre à utiliser les nouvelles technologies, tout en essayant de trouver une réponse à la question de savoir comment conserver leur plus-value vis-à-vis du client.

Suivre les formations adéquates s'avère, dès lors, une nécessité, notamment pour acquérir les nouvelles aptitudes que requièrent la digitalisation et l'automatisation. En outre, les formations peuvent aider l'expert-comptable et le conseil fiscal à se spécialiser davantage dans une activité de conseil et dans la fidélisation de leur clientèle, des matières qui représenteront une part de plus en plus importante de la profession.

## Liberform

La nouvelle organisation Liberform peut jouer un rôle important dans ce contexte. Ce centre de formation organise des activités liées à la formation et à l'emploi pour les travailleurs qui relèvent de la CP 336. La coordinatrice Nele Muys nous en donne quelques explications. « La commission paritaire a été créée en 2009. Comme conséquence de sa création, les membres de l'IEC, notamment, n'ont plus relevé de la CP 218, mais ont été transférés vers la CP 336. En 2011, une CCT instituant le fonds de formation a été conclue. Tous les employeurs

qui relèvent de cette commission paritaire doivent payer une cotisation patronale de 0,10 % pour les groupes à risque. Ce pourcentage a été relevé depuis lors à 0,12 % par l'approbation des nouvelles CCT au début de cette année [2016]. Grâce à la création du fonds de formation en tant que fonds de sécurité d'existence, ces moyens ne disparaissent pas dans les caisses de l'ONSS, mais la CP 336 en bénéficie. Le fonds s'est ainsi développé année après année et, en 2015, j'ai été désignée comme coordinatrice du fonds de formation. Dès 2015, j'ai notamment mené des entretiens avec les fédérations professionnelles, instituts et ordres divers et nous avons examiné quels étaient les besoins pour pouvoir réaliser l'objet du fonds de formation. C'est ainsi que Liberform s'est concrétisé.

## Quel objectif a été convenu dans la CCT ?

Nele Muys : « Notre première mission est d'organiser et de soutenir des activités autour de la formation et de l'emploi à destination des travailleurs et, en particulier, à destination des groupes à risque. Concrètement, pour les cabinets d'experts-comptables et de comptables, nous ciblons en premier lieu les travailleurs dont les qualifications ne sont plus adaptées aux nouvelles technologies. Le côté répétitif disparaît, tandis que l'automatisation et la digitalisation augmentent. La formation offre la possibilité de recycler les travailleurs ou de les former en continu. Liberform peut apporter un appui dans ce cadre. »

## Quelles formations Liberform propose-t-il déjà ?

Nele Muys : « Nous proposons deux types d'activités de formation. D'une part, une offre gratuite qui se répartit sur trois



thématiques :

- bureautique : pour apprendre à utiliser plus efficacement l'ordinateur ;
- développement personnel : gestion du temps, gestion du stress, organisation, orientation clients... ;
- langues : parce que nous constatons que l'aspect langagier est une donnée importante qui ne semble pas toujours au point.

Ensuite, nous avons un régime de primes, auquel peuvent recourir tant l'employeur que le travailleur. L'employeur paie la formation pour le travailleur et/ou pour lui-même et peut bénéficier d'une intervention du fonds de formation. La prime concerne uniquement les formations qui sont nécessaires à l'exercice de la fonction et qui sont agréées par un label de qualité (ISO, ESF, EFQM...), labels qui sont également nécessaires pour le kmo-portefeuille. Nous avons volontairement opté pour un « label de qualité », sans nommer un label spécifique afin que les formations proposées par de nombreux opérateurs de formation puissent entrer en ligne de compte. L'Institut lui-même, par exemple, peut aussi faire en sorte que les participants à ses propres formations payantes puissent faire usage de la prime. »

#### **Quel montant est remboursé à l'employeur et/ou au travailleur ?**

Nele Muys : « La prime s'élève à 30 euros par demi-journée (3 heures de formation) et à 60 euros par jour (6 heures de formation). Le plafond correspond à la cotisation annuelle que l'employeur verse pour les groupes à risque (0,12 %), avec un minimum de 1750 euros par entreprise et par an. De cette manière, les petits bureaux peuvent également compter sur un appui suffisant. La prime est par ailleurs cumulable avec le kmo-portefeuille. »

#### **Comment demander la prime ?**

Nele Muys : « L'employeur ou le responsable du personnel peut facilement demander la prime sur notre site internet [www.liberform.be](http://www.liberform.be). Il ne doit compléter qu'une seule fois les données de l'entreprise, comme l'adresse, le numéro d'entreprise, le nom du ou des travailleurs... Il lui suffit ensuite, quand il se connecte, de parcourir quelques étapes simples :

- indiquer le travailleur qui a suivi une formation ;
- compléter le titre de la formation, sa durée et l'opérateur agréé ;
- télécharger la facture et l'attestation de présence. »

Outre la prime que l'entreprise peut obtenir via Liberform, chaque Région (wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale) a développé un propre système d'aide financière. Nous vous exposons brièvement ci-après sur quelle aide votre entreprise peut compter dans chaque Région, quelles formations sont prises en considération et comment vous pouvez demander le subside.

### Région flamande : kmo-portefeuille

Le kmo-portefeuille est une mesure permettant aux entrepreneurs de bénéficier d'un appui financier dans le cadre de formations et de conseils. Depuis le 1er avril 2016, le kmo-portefeuille est simplifié par le biais de trois grandes améliorations.

1. Il n'y a plus qu'un seul montant et un seul pourcentage de subside.
2. Le plafond d'aide dépend de la taille de l'entreprise.
3. L'application internet est renouvelée afin de simplifier la demande et l'attribution des subsides.

Pourcentage de subside et plafond d'aide

	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Pourcentage d'aide	40 %	30 %
Plafond d'aide	€ 10 000	€ 15 000

Pour déterminer si vous avez une petite ou une moyenne entreprise, vous pouvez consulter le schéma suivant.

	Travailleurs	Chiffre d'affaires	Total bilan
Petite	< 50 ETP*	≤ € 10 000 000	ou ≤ € 10 000 000
Moyenne	< 250 ETP*	≤ € 50 000 000	ou ≤ € 43 000 000

\* ETP = équivalent temps plein ; un ETP est un travailleur à temps plein ou deux travailleurs à mi-temps, etc.

### Pour quels services ?

#### Formations :

- formations visant à améliorer le fonctionnement de votre entreprise
- pour les travailleurs de votre entreprise
- organisées par un prestataire de services enregistré d'une valeur de minimum 100 euros (hors TVA), frais de restauration limités à 25 euros par personne et par jour

#### Conseils :

- avis écrits visant à améliorer le fonctionnement de votre entreprise
- délivrés par un prestataire de services enregistré
- d'une valeur de minimum 500 euros (hors TVA)

### Comment demander le subside ?

Toute demande de subside se fait en ligne et doit être introduite au plus tard quatorze jours après la date de début des prestations. Avant de pouvoir demander le subside, l'entreprise doit s'enregistrer sur le site internet [www.kmo-portefeuille.be](http://www.kmo-portefeuille.be).

### Région wallonne : chèque-formation

L'équivalent wallon du kmo-portefeuille est le système de chèques-formation. Les chèques-formation sont conçus pour les PME de maximum deux cent cinquante travailleurs ou pour les indépendants qui ont leur siège central en Région wallonne. Grâce à ces chèques, ils peuvent faire suivre des formations à leurs travailleurs pour développer encore davantage leurs capacités et leur potentiel professionnel.

### Montant d'aide

Un chèque-formation correspond à une heure de formation et a une valeur de 30 euros. La Région wallonne intervient à concurrence de 15 euros par chèque, de sorte que l'employeur ne paie que 15 euros par heure de formation.

La quantité de chèques auxquels une entreprise a droit dépend de sa taille :

Chèques-formation	Chèques-formation langues (spécifiques aux formations en langues)	Taille de l'entreprise
80	20	personne physique ou société unipersonnelle
100	25	par indépendant (max. 4) pour une entreprise qui ne se compose que d'indépendants
400	100	de 2 à 50 ETP
600	150	de 51 à 100 ETP
700	175	de 101 à 200 ETP
800	200	de 201 à 250 ETP

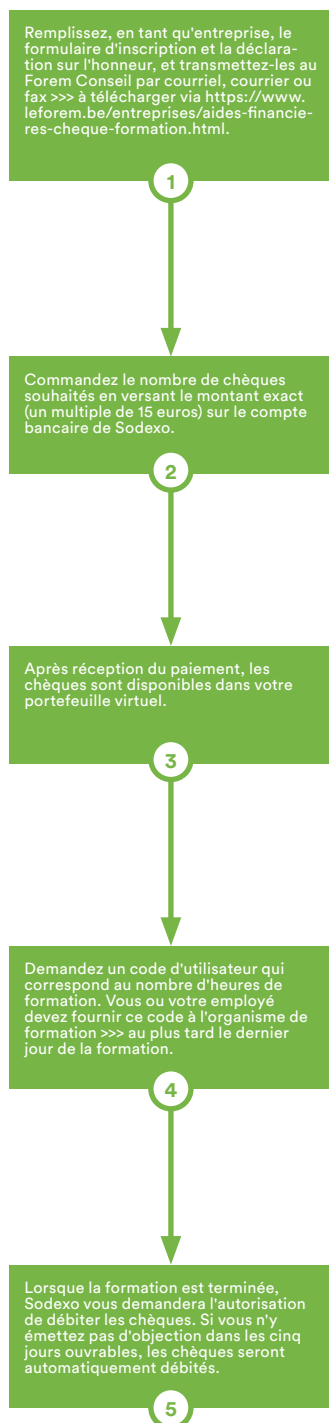
### Pour quels services ?

#### Formations :

- formations visant à améliorer le fonctionnement de votre entreprise
- pour les travailleurs de votre entreprise
- organisées par un prestataire de services enregistré

### Comment demander le subside ?

Avant de pouvoir acheter les chèques, l'entreprise doit s'inscrire via un formulaire d'inscription, qui peut être téléchargé sur le site internet du Forem ([www.leforem.be](http://www.leforem.be) > Entreprises > Aides financières > Aides à la formation).



Il est alors vérifié si l'entreprise remplit toutes les conditions et, dès que l'inscription est approuvée, l'entreprise reçoit une confirmation d'inscription de Sodexo.

À partir de là, l'entreprise peut commander le nombre de chèques souhaités en versant le montant exact sur le compte bancaire de Sodexo, avec le numéro d'autorisation en communication structurée.

**Attention :** une entreprise doit se réinscrire chaque année pour les chèques-formation, ce qui permet de vérifier si elle remplit toujours bien les conditions prescrites par le système.

### Région de Bruxelles-Capitale

Les indépendants et les PME établis dans l'une des dix-neuf communes bruxelloises peuvent demander des subsides à la Région de Bruxelles-Capitale pour suivre une formation.

### Montant et pourcentage d'aide

Pourcentage d'aide	50 % du coût de la formation
Montant minimal	500 EUR/formation
Montant maximal	3 000 EUR/formation
Nombre maximal d'interventions	3 formations par année civile

### Pour quels services ?

#### Formations :

- qui présentent un caractère exceptionnel ou urgent
- pour augmenter la compétitivité de l'entreprise
- d'une valeur minimale de 1 000 euros

### Comment demander le subside ?

La demande doit être introduite de préférence avant la formation et au plus tard trente jours calendrier après la date de début de la formation. La demande comprend :

- le formulaire de demande
- une copie de l'offre, de la facture ou de l'inscription à la formation
- la liste de références de l'institut de formation, ainsi que son CV ou sa brochure
- un document reprenant le résumé de toutes les aides dont l'entreprise a bénéficié au cours des trois dernières années fiscales.

Le formulaire (à télécharger via [www.werk-economie-emploi.irisnet.be](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be) >Aides & Subsides > Subsides pour entrepreneurs > Formulaires de demande d'aides) doit être renvoyé par la poste, avec les annexes, à l'adresse suivante :

Service public régional de Bruxelles  
 Bruxelles Économie et Emploi, Direction Aides aux entreprises  
 Boulevard du Jardin botanique 20, 1035 Bruxelles.

Mathew De Permentier

# Recommandation interinstituts LCE approuvée

Des contributions précédentes d'*Accountancy & Tax* ont déjà étudié en détail les missions des titulaires de professions économiques dans le cadre de la loi modifiée relative à la continuité des entreprises<sup>1</sup> (LCE), qui est entrée en vigueur le 1er août 2013. Dans cette contribution, nous nous pencherons sur la recommandation interinstituts approuvée et sur les principales modifications par rapport au projet de recommandation interinstituts publié précédemment. L'*executive summary* et les tableaux récapitulatifs y afférents sont de nouveau repris pour accroître l'accessibilité de la recommandation aux professionnels.

Le rôle des titulaires de professions économiques (réviseurs d'entreprises, experts-comptables externes, conseils fiscaux externes, comptables agréés externes et comptables-fiscalistes agréés externes) et les nouvelles missions à assurer dans le cadre de la loi modifiée relative à la continuité des entreprises ont déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreux débats. Ces sujets ont déjà été traités en profondeur dans les n<sup>os</sup> 2014/4<sup>2</sup> et 2015/1<sup>3</sup> d'*Accountancy & Tax*.

À la suite des modifications introduites par la loi du 27 mai 2013 (*M.B.*, 22 juillet 2013), qui sont entrées en vigueur le 1er août 2013, un rôle important a été dévolu aux titulaires de professions économiques dans la « phase préventive » et un certain nombre de missions nouvelles leur ont été confiées dans la « phase de remédiation » des entreprises en difficulté. Dans le cadre de cette contribution, nous examinerons les principales modifications apportées au projet de recommandation interinstituts publié précédemment.

Depuis la publication récente de ce projet de recommandation, un certain nombre d'adaptations ont été apportées à la suite des commentaires issus de la consultation publique, des remarques formulées lors de la rencontre avec les magistrats et les représentants du Conseil supérieur des professions économiques (CSPE) et du SPF Économie, et des auditions tenues au CSPE. Les principales adaptations peuvent être regroupées en un certain nombre de thèmes.

Tout d'abord, la recommandation interinstituts précise que les missions de supervision et/ou d'assistance sont des missions *sui generis* qui peuvent être considérées comme des

missions d'objectivation. La plus-value de ces missions de supervision et/ou d'assistance consiste en l'objectivation des informations fournies par l'organe de gestion afin de permettre au juge d'évaluer correctement une situation ponctuelle. Cet objectif doit être étudié à la lumière de la *ratio legis* de la LCE qui confère une place centrale à la fourniture au tribunal de commerce d'informations objectives en ce qui concerne les difficultés de l'entreprise, les possibilités de réorganisation et la probabilité que la continuité de l'entreprise puisse être assurée. Le but d'objectivation dans le cadre de ces missions est également formulé dans l'« exposé des motifs<sup>4</sup> » de la modification de la LCE.

En outre, le terme « débiteur » est mieux défini et une distinction plus nette est établie entre le débiteur et son (ses) entreprise(s). À cet égard, il est également précisé que, dans le cas d'un débiteur personne physique, l'état des actifs et des passifs inclura également le patrimoine privé, pour autant que celui-ci n'ait pas été séparé du patrimoine professionnel.

Diverses dispositions du projet de recommandation ont été reformulées pour en améliorer la lisibilité ou pour apporter plus de précisions. Tel est, par exemple, le cas pour la détermination de la période faisant l'objet de l'appréciation de la continuité par le professionnel et le moment où cette appréciation prend cours. La possibilité pour le professionnel – à l'exclusion du comptable(-fiscaliste) – d'informer le président du tribunal de commerce a également été reformulée dans la recommandation interinstituts.





Scannez ce code pour télécharger la LCE.

- 1 Loi relative à la continuité des entreprises du 31 janvier 2009 (*M.B.*, 9 février 2009) modifiée par la :
  - loi du 28 avril 2010 (*M.B.*, 10 mai 2010), article modifié : 70/1 ;
  - loi du 2 juin 2010 (*M.B.*, 14 juin 2010), article modifié : 4 ;
  - loi du 26 septembre 2011 (*M.B.*, 10 novembre 2011), articles modifiés : 34 et 49 ;
  - loi du 14 janvier 2013 (*M.B.*, 1er mars 2013), article modifié : 9 ;
  - loi du 27 mai 2013 (*M.B.*, 22 juillet 2013), articles modifiés : 2, 2/1, 3, 5, 6, 6/1, 10, 12, 17, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 32, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 45, 46, 49/1, 55, 55/1, 58, 61, 62, 64, 65, 67/1, 69, 70 et 71 ;
  - loi du 25 avril 2014 (*M.B.*, 7 mai 2014), article modifié : 4.
- 2 Une mission ad hoc dans le cadre de la LCE, *Accountancy & Tax* n° 2014/4.
- 3 Recommandation pour les professions économiques dans le cadre de la LCE, *Accountancy & Tax* n° 2015/1.
- 4 Exposé des motifs du projet de loi modifiant diverses législations en matière de continuité d'entreprises du 12 mars 2013 (Documents parlementaires de la Chambre, DOC 53 2692/001, p. 13 et 14) :
 

« d) Pour éviter des abus et en même temps intégrer un palier raisonnable qui ne soit pas de nature à effrayer des débiteurs de bonne foi, il est opportun de solliciter une objectivation de ces documents. Cette objectivation permettra de déceler des opérations qui se sont déroulées dans des conditions autres que celles du marché. La protection des droits de tous les créanciers quels qu'ils soient imposait qu'une attention particulière soit accordée à cet aspect.

e) Cette formulation précise ce qui était défini ni dans la loi par la prévision d'encassements. En l'occurrence également, le nouveau texte de loi sollicite une objectivation des prévisions puisque le débiteur doit se faire assister par un professionnel. »

En principe, le bilan et le compte de résultats sont établis et objectivés dans l'hypothèse de la continuité, après enregistrement des corrections d'inventaire à la date d'établissement. En raison de la dissociation entre le débiteur et son ou ses entreprises, il peut toutefois arriver qu'une dissociation doive également être opérée entre leurs (dis)continuités respectives. Dans les cas où il n'est pas possible d'assurer la continuité du débiteur ou d'une partie de son ou ses entreprises ou de ses activités, le bilan et le compte de résultats sont établis et objectivés dans l'hypothèse de la discontinuité. Toutefois, dans ces cas, les parties de son ou ses entreprises ou de ses activités – dont le débiteur demande la continuité – sont reprises dans l'hypothèse de la continuité, et un bilan et un compte de résultats comparatifs sont établis et objectivés tant dans l'hypothèse de la continuité que dans l'hypothèse de la discontinuité.

Dans la recommandation interinstituts, on peut également lire que le professionnel – s'il se dessaisit de sa mission de supervision et/ou d'assistance – doit rédiger à cet effet une déclaration de fin de la mission reprenant les raisons pour lesquelles, selon son avis de professionnel, les informations fournies par l'organe de gestion sont incomplètes, imprécises, non raisonnables, insuffisantes ou trompeuses d'une quelconque autre manière. Dans ce cas, il doit examiner si le caractère insuffisant des informations complémentaires ou rectificatives demandées doit être considéré comme le constat de faits graves et concordants.

Dans la description des responsabilités du professionnel

dans les déclarations de supervision et/ou d'assistance, il explique, en outre, qu'il a appliqué son expertise dans le domaine du traitement administratif et de l'information financière. Il donne également une explication sur les principales objectivations qu'il a effectuées dans le cadre de ces missions, lesquelles objectivations sont jointes en annexe à la déclaration de supervision. De plus, il explique également qu'il a travaillé dans le respect de la présente recommandation et qu'il n'a, dès lors, aucune remarque à formuler.

Après son approbation par les conseils des instituts, cette recommandation a été approuvée par le CSPE le 16 mars 2016. Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises, cette recommandation doit être soumise à l'approbation du SPF Économie. Le ministre ayant l'Économie dans ses attributions a approuvé la recommandation interinstituts le 30 mai 2016 et celle-ci a fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge* le 8 juin 2016.

Les textes adaptés de la recommandation interinstituts sont disponibles dans leur intégralité sur le site web de l'Institut. Ils sont accessibles via le code QR de cette contribution (voy. page 33). Naturellement, ces textes sont également repris sur la plateforme BeExcellent, ce qui favorise sensiblement leur accessibilité et leur utilisation au sein de votre cabinet.

Pour favoriser l'accessibilité de cette recommandation aux professionnels, les paragraphes qui sont d'application par mission sont schématiquement reproduits dans l'*executive summary* et les tableaux récapitulatifs annexes. Les missions ont été réparties entre, d'une part, celles qui ressortissent à la phase préventive – à l'intention des professionnels qui sont seulement confrontés à cette phase de la LCE –, et, d'autre part, les missions de la phase de « remédiation ». En outre, il est aussi indiqué à quels professionnels ces missions s'appliquent.

## 1. Phase préventive

Voyez le tableau récapitulatif « Phase préventive » pour les professionnels qu'elle concerne et les paragraphes du commentaire qui lui sont applicables.

### 1.1. Détection : informer au sujet des faits graves et concordants

Article 10, alinéa 5, première phrase, de la LCE :  
« L'expert-comptable externe, le conseil fiscal externe, le comptable agréé externe, le comptable-fiscaliste agréé externe et le réviseur d'entreprises, qui constatent dans l'exercice de leur mission des faits graves et concordants susceptibles de compromettre la continuité de l'entreprise du débiteur, en informent de manière circonstanciée ce dernier, le cas échéant au travers de son organe de gestion. »

## 1.2. Communication

### 1.2.1. Informer le président du tribunal de commerce

Article 10, alinéa 5, deuxième phrase, de la LCE :

« Si dans un délai d'un mois à dater de l'information faite au débiteur, ce dernier ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'entreprise pendant une période minimale de douze mois, l'expert-comptable externe, le conseil fiscal externe ou le réviseur d'entreprises peuvent en informer par écrit le président du tribunal de commerce. Dans ce cas, l'article 458 du Code pénal n'est pas applicable. »

### 1.2.2. Recueil des informations par le juge chargé de l'enquête commerciale

Article 12, § 1er, alinéa 5, de la LCE :

« Le juge peut recueillir auprès de l'expert-comptable externe, du conseil fiscal externe, du comptable agréé externe, du comptable-fiscaliste agréé externe et du réviseur d'entreprises du débiteur des informations concernant les recommandations qu'ils ont faites au débiteur et, le cas échéant, les mesures qui ont été prises afin d'assurer la continuité de l'entreprise. Dans ce cas, l'article 458 du Code pénal n'est pas applicable. »

## 2. Phase de remédiation

Voyez le tableau récapitulatif « Phase de remédiation » pour les professionnels qu'elle concerne et les paragraphes du commentaire qui lui sont applicables.

Article 17, § 2, de la LCE :

« À peine d'irrecevabilité, il joint à sa requête : ... »

### 2.1. La mission de supervision de l'établissement du bilan et du compte de résultats

Article 17, § 2, alinéa 5, de la LCE :

« Une situation comptable qui reflète l'actif et le passif et le compte de résultats ne datant pas de plus de trois mois, établie sous la supervision d'un réviseur d'entreprises, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé externe ou d'un comptable-fiscaliste agréé externe. »

### 2.2. La mission d'assistance dans l'établissement du budget

Article 17, § 2, alinéa 6, de la LCE :

« Un budget contenant une estimation des recettes et des dépenses pour la durée minimale du sursis demandé, préparé avec l'assistance d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé externe, d'un comptable-fiscaliste agréé externe ou d'un réviseur d'entreprises ; sur avis de la Commission des normes comptables, le Roi peut établir un modèle de prévisions budgétaires. »

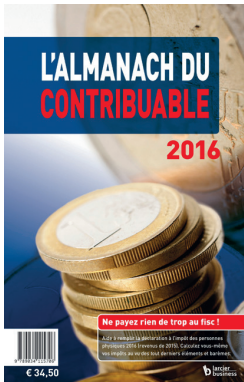
Daniël Maes

Tableau récapitulatif joint à la recommandation au sujet des missions pour les titulaires de professions économiques dans le cadre de la LCE : Phase préventive				
		Article 10, 6e alinéa, 1re phrase, LCE	Article 10, 5e alinéa, 2e phrase, LCE	Article 12, § 1, 5e alinéa, LCE
	D'application pour (X (1) = obligatoire / X (2) = facultatif / - (3) = non autorisé)			
	<b>Professionnels</b>			
	Experts-comptables externes	X (1)	X (2)	X (2)
	Conseils fiscaux externes	X (1)	X (2)	X (2)
	Comptables externes	X (1)	- (3)	X (2)
	Comptables-fiscalistes externes	X (1)	- (3)	X (2)
	Réviseurs d'entreprises	X (1)	X (2)	X (2)
	Paragraphes de la recommandation applicables (X = d'application / - = pas d'application)			
Paragraphe	Description			
1.b.	Définition 'LCE'	X	X	X
1.c.	Définition 'débiteur'	X	X	X
1.d.	Définition 'professionnel'	X	X	X
1.e.	Définition 'détection'	X	-	-
1.f.	Définition 'faits graves et concordants'	X	-	-
1.g.	Définition 'continuité de l'entreprise'	X	-	-
1.h.	Définition 'président du tribunal'	-	X	-
1.i.	Définition 'juge'	-	-	X
1.j.	Définition 'information'	-	X	X
1.k.	Définition 'secret professionnel'	-	X	X
1.r.-t.	Définition 'mission - associé responsable de la mission - équipe affectée à la mission'	X	X	X
1.w.	Définition 'règles d'éthique pertinentes'	X	X	X
1.x.	Définition 'jugement professionnel'	X	X	X
1.y.	Définition 'organe de gestion'	X	X	X
2.-5.	Champ d'application de la recommandation, art. 10, 5e al., de la LCE (a=2.a.) ou art. 12, § 1er, 5e al., de la LCE (b=2.b.)	X (a)	X (a)	X (b)
6.	Date d'entrée en vigueur	X	X	X
7.	Connaissance de la LCE	X	X	X
8.-10.	Connaissance de la recommandation	X	X	X
11.-13.	Connaissance du professionnel	X	X	X
14.	Règles d'éthique	X	X	X
15.-16.	Jugement professionnel	X	X	X
17.	Communication avec l'organe de gestion	X	X	X
18.	Limitation de la responsabilité du professionnel	X	X	X
19.	Couverture de la responsabilité du professionnel par une police d'assurance	X	X	X
20.-22.	Documentation	X	X	X
23.a.1.	Description de l'information de l'organe de gestion article 10, 5e alinéa, 1re phrase, de la LCE	X	-	-
23.a.2.	Description de l'information du président du tribunal article 10, 5e alinéa, 2e phrase de la LCE	-	X	-
23.b.	Description de l'information du juge article 12, § 1, 5e alinéa, de la LCE	-	-	X
24.a.	Objectif de l'information de l'organe de gestion et éventuellement du président du tribunal	X	X	-
24.b.	Objectif de l'information du juge	-	-	X
25.	Poursuite des relations avec les clients	X	X	X
26.-41.	Communication d'informations sur les faits graves et concordants	X	-	-
42.-48.	Information du président du tribunal	-	X	-
49.-53.	Recueil d'informations par le juge chargé de l'enquête commerciale	-	-	X

Tableau récapitulatif joint à la recommandation relative aux missions des titulaires de professions économiques dans le cadre de la LCE : Phase de remédiation			
		Article 17, § 2, 5°, LCE	Article 17, § 2, 6°, LCE
	D'application pour (X = facultatif / - = pas d'application)		
	<b>Professionnels</b>		
	Experts-comptables externes	X	X
	Conseils fiscaux externes	-	-
	Comptables externes	X	X
	Comptables-fiscalistes externes	X	X
	Réviseurs d'entreprises	X	X
	Paragraphes de la recommandation applicables (X = d'application / - = pas d'application)		
Paragraphe	Description		
1.a.	Définition 'missions de supervision et/ou d'assistance'	X	X
1.b.	Définition 'LCE'	X	X
1.c.	Définition 'débiteur'	X	X
1.d.	Définition 'professionnel'	X	X
1.l.	Définition 'référentiel comptable applicable'	X	X
1.m.	Définition 'législation comptable'	X	-
1.n.	Définition 'bilan et compte de résultats'	X	-
1.o.	Définition 'mission de supervision'	X	-
1.p.	Définition 'budget'	-	X
1.q.	Définition 'mission d'assistance'	-	X
1.s.-t.	Définition 'associé responsable de la mission - équipe affectée à la mission'	X	X
1.u.-v.	Définition 'anomalie - dans tous les aspects significatifs'	X	X
1.w.	Définition 'règles d'éthique pertinentes'	X	X
1.x.	Définition 'jugement professionnel'	X	X
1.y.	Définition 'organe de gestion'	X	X
2.-5.	Champ d'application de la recommandation, article 17, § 2, 5°, de la LCE (c=2.c.) ou article 17, § 2, 6°, de la LCE (d=2.d.)	X (c)	X (d)
6.	Date d'entrée en vigueur	X	X
7.	Connaissance de la LCE	X	X
8.-10.	Connaissance de la recommandation	X	X
11.-13.	Connaissance du professionnel	X	X
14.	Règles d'éthique	X	X
15.-16.	Jugement professionnel	X	X
17.	Communication avec l'organe de gestion	X	X
18.	Limitation de la responsabilité du professionnel	X	X
19.	Couverture de la responsabilité du professionnel par une police d'assurance	X	X
20.-22.	Documentation	X	X
54.	Description des missions de supervision (a=54.a.) et/ou des missions d'assistance (b=54.b.)	X (a)	X (b)
55.-56.	Objectifs des missions de supervision et/ou d'assistance	X	X
57.	Responsabilité de l'organe de gestion lors des missions de supervision (a=57.a.) et/ou d'assistance (b=57.b.)	X (a)	X (b)
58.-59.	Règles d'éthique complémentaires dans le cadre des missions de supervision et/ou d'assistance	X	X
60.	Contrôle qualité au niveau des missions de supervision et/ou d'assistance	X	X
61.-62.	Acceptation des missions et définition des conditions des missions de supervision et/ou d'assistance	X	X
63.	Exigences complémentaires de documentation	X	X
64.-65.	Connaissance du professionnel dans le cadre des missions de supervision et/ou d'assistance	X	X
66.	Connaissance additionnelle du professionnel dans le cadre des missions d'assistance	-	X
67.-74.	La mission de supervision de l'établissement du bilan et du compte de résultats	X	-
75.-80.	La mission d'assistance dans l'établissement du budget	-	X
81.-86.	La poursuite des missions de supervision et/ou d'assistance en cas de constatation d'inexactitudes significatives	X	X
87.	Déclarations de supervision et/ou d'assistance	X	X
88.	Déclaration de supervision	X	-
89.	Déclaration d'assistance	-	X



# Vos outils indispensables

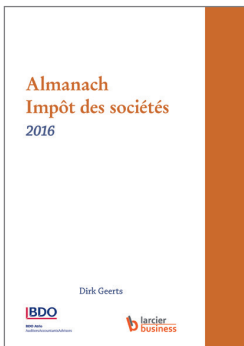


## L'Almanach du contribuable - 2016

Joke Brabants, Melissa Claessens, Angie Clocheret, Yves Coppens, Evelyn Decruyenaere, Luc Goossens, Chantal Hendrickx, Wim Herreman, Hilde Pelgroms, Jo Roseleth, Annelies Schurmans, Jan Tuerlinckx, Filip Vandenberghe, Anne Mieke Vandekerkhove, Sarah Vanderlinden, Jessica Vanhove

*L'Almanach du contribuable* vous aide à compléter une déclaration fiscale, que vous soyez particulier ou conseiller fiscal. Optimalisez au mieux votre déclaration et faites des économies !

2<sup>e</sup> édition 2016 • 34,50 €

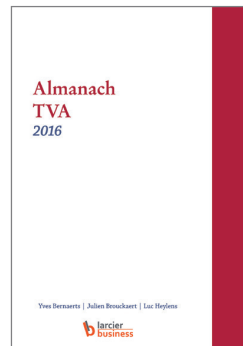


## Almanach Impôt des sociétés - 2016

Dirk Geerts

Votre guide le plus fiable et le plus à jour pour toutes les questions courantes lorsque vous complétez votre déclaration. Cette matière complexe est expliquée dans un langage concis et accessible.

3<sup>e</sup> édition 2016 • 81,00 €



## Almanach TVA - 2016

Yves Bernaerts, Julien Brouckaert, Luc Heylens

Grâce à son format pratique, sa structure claire et ses explications limpides et concises assorties d'exemples, cet almanach est un outil indispensable pour tous ceux qui cherchent une réponse rapide aux questions quotidiennes relatives à la TVA.

3<sup>e</sup> édition 2016 • 81,00 €



## Belasting – Impôts CD-ROM 2016

Un outil pratique et convivial qui vous aide à compléter votre déclaration fiscale 2016.

2<sup>e</sup> édition 2016 • 55,50 €

Découvrez également



## Les formes alternatives de rémunération

Comment retirer un revenu optimal d'une société  
Stéphane Mercier

L'ouvrage traite des avantages liés à une rémunération, mais aussi des alternatives possibles pour retirer de l'argent d'une société, ce que l'on appelle « les formes alternatives de rémunération ».

Édition 2016 • 60,00 €



### INFORMATIONS ET COMMANDES

Fond Jean Pâques 4b • 1348 Louvain-la-Neuve • Belgique

T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)

F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)

commande@larciergroup.com



Marque de  larcier group  
www.larciergroup.com

# Portail de réservation des examens du stage : le manuel en bref

En mai 2016, l'Institut a, pour la première fois, organisé l'examen d'admission par voie électronique. Les principaux avantages : dès maintenant, les candidats stagiaires peuvent choisir eux-mêmes leur(s) moment(s) d'examen(s), le nombre de matières à présenter et leur propre répartition de temps.

Dans le cadre de notre revue, nous reprenons ci-dessous, dans une version allégée, les étapes à suivre pour réserver le ou les moments d'examens. La version complète peut être scannée au moyen d'un smartphone ou d'une tablette via le code QR repris en page 40.



De g. à d. : Tetyana Pasynok, Kristien Michiels, Christoph Di Piazza (Projectmanager IT), Chantal Vandendriessche (responsable du service) et Marie-Claire Rotte.

## Conditions pour pouvoir réserver

Afin de pouvoir réserver un *moment d'examen* pour l'examen d'admission, votre demande doit avoir été approuvée par le service du stage de l'IEC et les frais administratifs doivent être acquittés.

## À partir de quand pouvez-vous réserver ?

Un mois avant le premier jour d'une *période d'examens*, si les conditions sont remplies (voir *supra*), vous pouvez réserver via le *portail de réservation des examens*. Vous pouvez réserver jusqu'à deux jours à l'avance.

## Comment pouvez-vous réserver ?

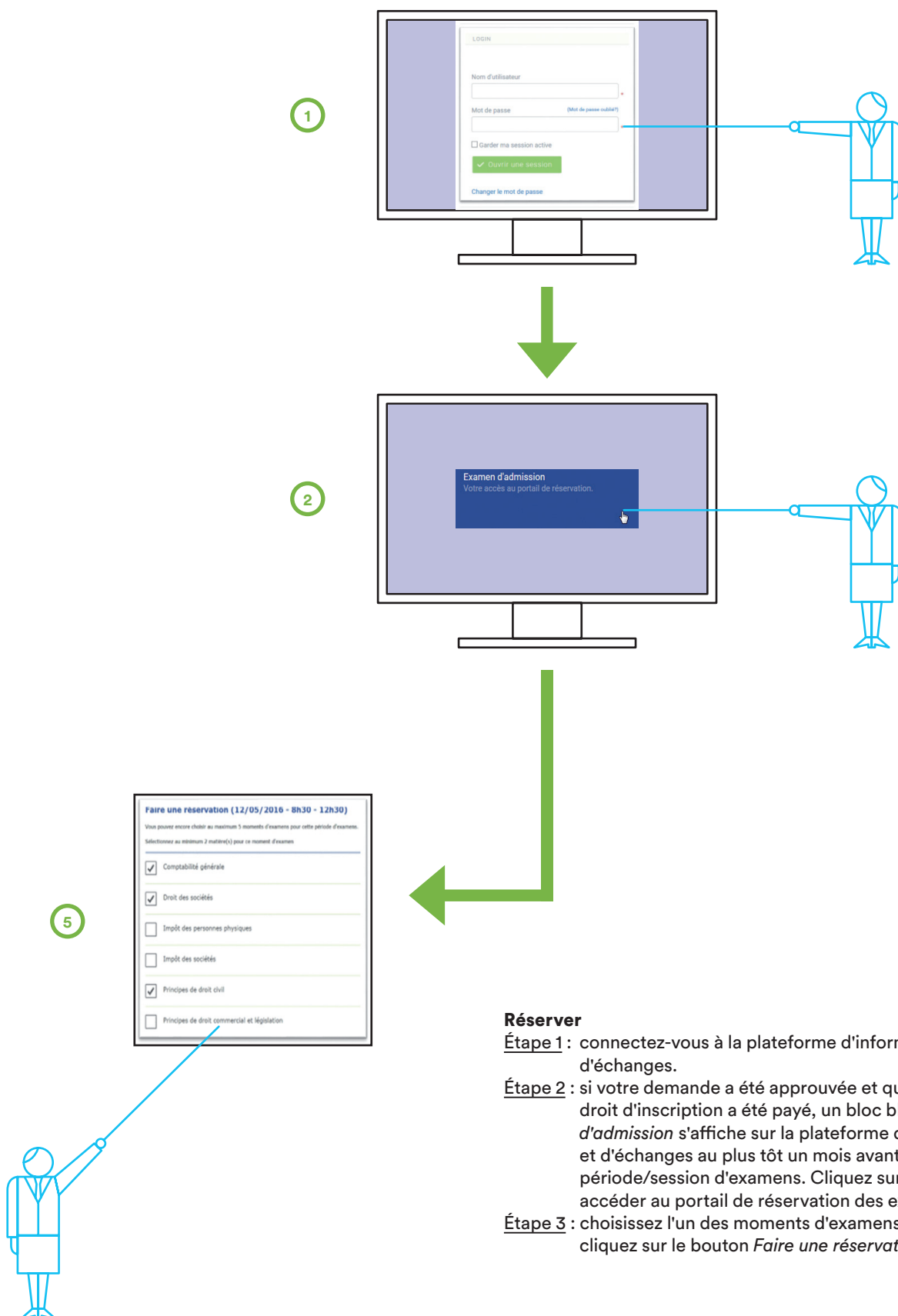
La *plateforme d'information et d'échanges* de l'IEC vous permet de réserver un ou plusieurs moments d'examens. Le nombre

maximal de moments d'examens que vous pouvez réserver dépend :

- du nombre de moments d'examens disponibles ; et
- du nombre de matières que vous devez présenter.

Vous pouvez utiliser tous les moments d'examens auxquels vous avez droit, mais ce n'est pas obligatoire. Si vous devez présenter vingt-cinq matières, vous avez tout à fait le droit de présenter toutes vos matières en deux moments d'examens, à savoir treize matières lors d'un moment d'examen et douze matières lors d'un autre.

Pour accéder à la plateforme d'information et d'échanges, vous avez besoin des mêmes noms d'utilisateur et mot de passe que ceux utilisés pour vous connecter au site web de l'IEC (<http://www.iec-iab.be>).

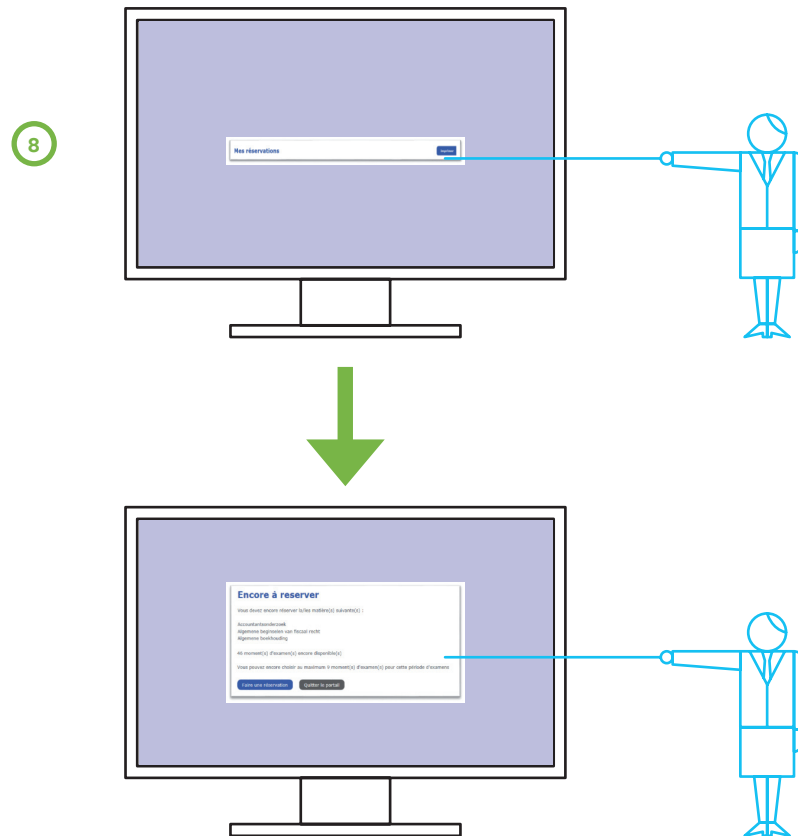


### Réserver

**Étape 1 :** connectez-vous à la plateforme d'information et d'échanges.

**Étape 2 :** si votre demande a été approuvée et que votre droit d'inscription a été payé, un bloc bleu *Examen d'admission* s'affiche sur la plateforme d'information et d'échanges au plus tôt un mois avant le début de la période/session d'examens. Cliquez sur ce bloc pour accéder au portail de réservation des examens.

**Étape 3 :** choisissez l'un des moments d'examens disponibles et cliquez sur le bouton *Faire une réservation*.



Scannez ce code pour télécharger le manuel dans son intégralité.

**Étape 4 :** cliquez sur le bouton *Faire une réservation*.

**Étape 5 :** sélectionnez le nombre de matières que vous souhaitez présenter au moment d'examen que vous avez choisi.

**Étape 6 :** cliquez sur le bouton *Continuer*.

**Étape 7 :** cliquez maintenant sur *Confirmer la réservation* si vous êtes certain(e) de votre réservation. **Attention !** Une fois qu'une réservation est confirmée, il n'est **plus** possible de la modifier.

**Étape 8 :** vous obtenez un aperçu de votre ou vos réservations que vous pouvez éventuellement *imprimer*. En bas de l'écran, vous avez un aperçu des matières que vous devez encore réserver.

**Étape 9 :** faites une autre réservation ou quittez le portail. Si vous choisissez de faire une autre réservation > passez à l'étape 3.

Si vous choisissez de quitter le portail et de réserver plus tard > passez à l'étape 1.

### Notions

- Plateforme d'information et d'échanges (<https://eloket.iec-iab.be>) = votre accès à l'Institut qui contient notamment l'e-guichet. Pour y accéder, un nom d'utilisateur et un mot de passe vous sont nécessaires.
- Portail de réservation des examens = le portail qui vous permet de réserver une place pour un moment d'examen déterminé pendant une période d'examens déterminée.
- Période ou session d'examens = une période au cours de laquelle se déroulent les examens d'admission. La première période d'examens (session 1) de 2016 débutera le lundi 9 mai et se terminera le vendredi 17 juin.
- Moment d'examen = un moment, dans la matinée ou l'après-midi, pour lequel vous pouvez faire une réservation. Une matinée débute à 9 h et se termine à 12 h 30. Un après-midi débute à 13 h et se termine à 16 h 30.

Christoph Di Piazza



# sofisk

déclaration fiscale pour experts

**VOUS AIDEZ VOS CLIENTS À ÉCONOMISER...**  
Alors, pourquoi payer trop cher pour votre propre logiciel?

■ **Sofisk: une nouvelle génération de logiciel de calcul, d'optimisation et de déclaration.**

- Avec Sofisk, les impôts deviennent **plus faciles**.
- Sofisk est intuitif et facile d'utilisation. Pas besoin de manuel!
- Vous obtenez une **déclaration exacte...**
- ...que vous pouvez faire automatiquement dans Biztax et Tax on Web.
- Vous optimisez votre travail et vous économisez du temps et de l'argent.

Et tout cela pour un prix très accessible.

SOFISK EST TROIS FOIS MOINS CHER QU'UN AUTRE LOGICIEL DE MÊME QUALITÉ.

■ **Sofisk vous offre aussi:**

- Une mise à jour permanente.
- De nombreux programmes d'aide pour, notamment les hypothèques, les successions, le salaire et les charges sociales.
- Une connexion immédiate aux différents logiciels de comptabilité.
- Un help-desk gratuit.

## Sofisk Classic

560 €  
hors TVA

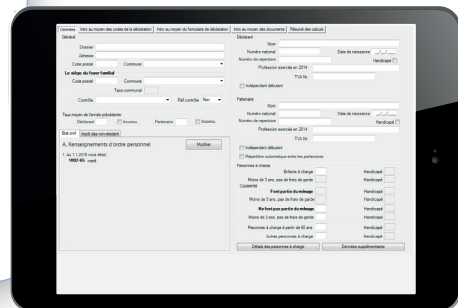
- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés

- Auto optimisation
- Auto déclaration (y compris Biztax)
- Auto contrôle
- Actualisations survenues entre-temps
- Bilingue

## Sofisk Plus

889 €  
hors TVA

- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- Impôt des non-résidents/sociétés
- Impôt des personnes morales



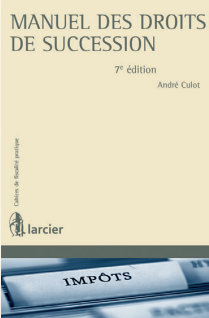
Pour tout renseignement ou pour recevoir une version de démonstration, contactez notre service clientèle au 02 734 09 59 ou [professional@larciergroup.com](mailto:professional@larciergroup.com)



[www.sofisk.be](http://www.sofisk.be)

# Nouveautés

## Collection : Cahiers de fiscalité pratique



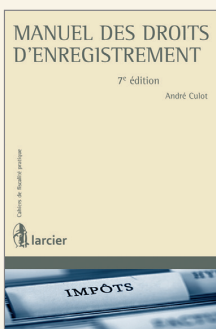
### Manuel des droits d'enregistrement

André Culot

Ce Manuel reste, comme les éditions précédentes, un guide pour les particuliers appelés à appliquer ces législations à la fois proches dans leurs principes mais parfois très différentes dans leurs applications.

Cette septième édition intègre, en les expliquant, les nouvelles dispositions issues du Code flamand de la fiscalité (VCF) afin que, fidèle à la première édition, le manuel reste essentiellement pratique dans les trois Régions.

7<sup>e</sup> édition 2015 • 9782804483555 • 272 p. • 115,00 €



### Manuel des droits de succession

André Culot

Un outil destiné aux particuliers souhaitant mieux comprendre les implications fiscales de la matière et aux professionnels soucieux de trouver rapidement les premières pistes à explorer en vue d'une planification successorale.

En se plaçant entre l'écrit de vulgarisation et le traité, ce Manuel restera, comme pour les éditions précédentes, un guide pour les particuliers qui souhaitent signer un contrat portant sur les matières immobilières, les donations, etc, dans la perspective d'une planification successorale réussie.

7<sup>e</sup> édition 2016 • 9782804483531 • 389 p. • 115,00 €



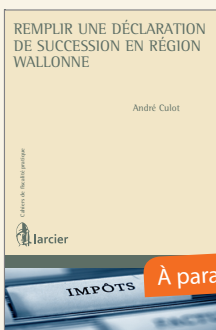
### Manuel des droits d'enregistrement / Manuel des droits de succession

André Culot

Les droits d'enregistrement et les droits de succession, deux matières indissociables, réunies dans deux volumes, vendus ensemble à un prix avantageux!

7<sup>e</sup> édition 2016 • 9782804483777 • 190,00 €

Commandez les deux ouvrages et bénéficiez du prix réduit : 190,00 € au lieu de 230,00 €



### Remplir une déclaration de succession en Région wallonne

André Culot

Cet ouvrage est destiné à aider les professionnels, voire les particuliers pour les cas simples, à remplir une déclaration de succession en Région wallonne.

Édition 2016 • 9782804473433 • 65,00 €

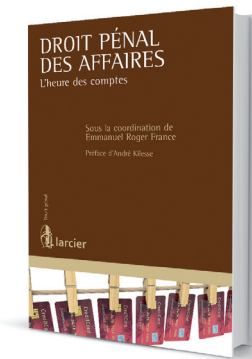
À paraître – Septembre 2016



Marque de  larcier group

Plus d'infos sur [www.larciergroup.com](http://www.larciergroup.com)

INFORMATIONS ET COMMANDES  
Fond Jean Pâques 4b • 1348 Louvain-la-Neuve • Belgique  
T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)  
F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)  
[commande@larciergroup.com](mailto:commande@larciergroup.com)



**Droit pénal des affaires. L'heure des comptes, AT-2016-2-FR**

E. R. FRANCE (coord.), Larcier, 2016, 216 p. (coll. « Droit pénal »)

Le droit pénal des affaires a connu ces dernières années de nombreuses évolutions. On constate, en Belgique, comme chez nos voisins européens, une sévérité accrue de la répression dans les matières comptables et financières.

L'objectif de cet ouvrage est de faire le point sur certains sujets brûlants de droit pénal comptable. Les auteurs analyseront les principaux textes législatifs applicables et présenteront les cas pratiques dans lesquels la responsabilité pénale peut être engagée.

Table des matières :

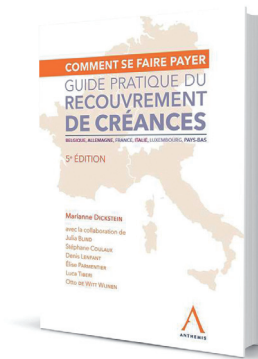
- La fraude dans les comptes
- De quelques abus de confiance
- Quelles réactions face à la fraude ?
- Du droit pénal des affaires à l'heure des comptes
- Faux bilans versus comptes exacts : à la recherche d'une illusion
- La transaction pénale élargie : qui gagne ?

La table des matières complète est disponible sur le site « éditions larcier »

Prix : 65 €

Commander :

<http://editionslarcier.larciergroup.com>,  
tél. : 0800 39 067



**Comment se faire payer. Guide pratique du recouvrement de créances.**

M. Dickstein (dir.), Belgique, Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, 5e éd., Anthemis, 2016, 284 p.

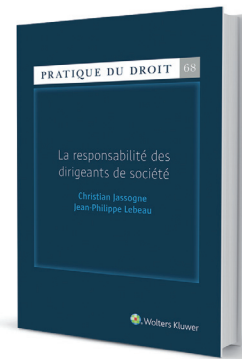
Exposant les principales règles juridiques en la matière, cet ouvrage constitue une mine d'informations et de conseils pratiques sur le recouvrement de créances en Belgique et à l'étranger. Il propose une série de mesures préventives à adopter afin de limiter le risque d'impayés et examine les procédures amiables et judiciaires de recouvrement, en mettant l'accent sur les nouveautés intervenues.

Ce guide est illustré par de nombreux exemples concrets.

La table des matières intégrale est disponible sur [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be).

Prix : 80 €

Commander : [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be),  
tél. : 010 42 02 90



**C. JASSOGNE et J.-P. LEBEAU, La responsabilité des dirigeants de société.**

Kluwer, 2016, 128 p.

Cette publication reproduit le titre IX du tome 4, volume 2, du Traité pratique de droit commercial publié en 2014, avec actualisation de quelques références utiles. Il s'agit d'une synthèse aisée à utiliser, même si certains sujets juridiques complexes y sont exposés par souci d'exhaustivité.

Le chapitre 5 (pp. 19 à 103) traite de la responsabilité des dirigeants, à travers les principes, les principaux cas d'application, les divers types de dirigeants et les variantes en matière de responsabilité et décharge et les responsabilités spécifiques mises à charge des dirigeants de société.

Sont également traitées dans le livre : la responsabilité des formateurs de société, des fondateurs, des associés, des commissaires et la responsabilité pénale des personnes morales.

La table des matières intégrale est à consulter dans le webshop de Kluwer.

Prix : 59,07 €

E-book (disponible à partir du 15 décembre 2016)

Prix : 67,43 €

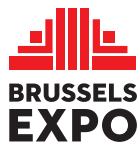
Commander :

<http://shop.wolterskluwer.be>,  
tél. : 0800 16 868

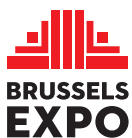
expert-comptable  
conseil fiscal



Congrès FR-BE-NL  
**SAVE THE DATE**  
**29.09.2016**



Koninklijke Nederlandse  
Beroepsorganisatie  
van Accountants



Brussels Expo  
Place de Belgique 1, BE – 1020 Bruxelles